

2021

RAPPORT ANNUEL



PARQUET
EUROPÉEN



Rapport annuel du Parquet européen 2021

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Parquet européen, 2022

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété du Parquet européen, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. Le Parquet européen ne détient pas les droits d'auteur relatifs aux les éléments suivants:

p. 7, 9, 10, 12 à 57 (icônes, cartes), 63, 65, 69, 70, 73 à 75, 79, 81, 83 à 87, 91: © Adobe Stock; p. 62 (*coin supérieur gauche*): © Kriminalpolizei mit Zentralaufgaben (KPIZ) des Polizeipräsidiums Oberbayern Nord; p. 62 (*coin supérieur droit*): © Guardia di Finanza Napoli; p. 62 (*coin inférieur gauche*): © Zollfahndungsamt Hannover; p. 62 (*coin inférieur droit*): © Guardia di Finanza Trieste; p. 82: © Commission européenne

PDF	ISBN 978-92-95226-34-0	ISSN 2529-3486	doi:10.2927/465157	KU-AA-22-001-FR-N
Print	ISBN 978-92-95226-21-0	ISSN 2529-3494	doi:10.2927/602326	KU-AA-22-001-FR-C



www.eppo.europa.eu

Table des matières

Avant-propos	4
Liste des abréviations	6
Section 1: Généralités	7
Organisation et fonctionnement	8
Section 2: Activités opérationnelles	9
Vue d'ensemble	10
Bureau central	12
États membres	14
Typologies recensées dans nos affaires	58
Récupération du produit des activités criminelles	62
Section 3: Activités du Collège	63
Section 4: Activités des chambres permanentes	65
Section 5: Activités de l'unité «Opérations et appui au collège»	69
Section 6: Système de gestion des dossiers et TI	73
Section 7: Ressources humaines et perfectionnement du personnel	75
Section 8: Ressources financières et gestion financière	79
Section 9: Transparence et relations avec le public et la presse	81
Section 10: Activités du service juridique	83
Section 11: Protection des données	85
Section 12: Relations du Parquet européen avec ses partenaires	87
Notes	92

AVANT-PROPOS

Le 4 novembre 2019, date à laquelle j'ai pris mes fonctions de premier chef du Parquet européen, celui-ci comptait trois membres et s'appuyait dans une large mesure sur une petite équipe de fonctionnaires de la Commission européenne et de l'OLAF. Le budget qui nous avait été alloué pour 2020, date à laquelle il était prévu que nous entamions nos activités, ne nous aurait permis de disposer que de 24 membres et de rémunérer 32,25 procureurs européens délégués. C'est ainsi que tout a commencé.

Avec un budget de 44,9 millions d'euros pour 2021, nous permettant d'employer 130 personnes et de rémunérer jusqu'à 140 procureurs européens délégués, le lancement de nos activités est devenu envisageable. Toutefois, il restait beaucoup à faire, dans des délais très courts et avec une petite poignée de personnes extrêmement dévouées et motivées.

Le Conseil de l'Union européenne a nommé 22 procureurs européens le 27 juillet 2020. Le collège du Parquet européen a été constitué le 28 septembre 2020. Sa priorité a consisté à adopter toutes les décisions permettant au Parquet européen de devenir opérationnel dans les meilleurs délais et de fonctionner sur le plan administratif, au moins à un niveau élémentaire. Deux décisions ont revêtu une importance majeure à cet égard: les conditions d'emploi des procureurs européens délégués¹, qui ont permis de lancer les procédures de sélection des candidats dans les États membres participants, et le règlement intérieur² organisant le travail du Parquet européen.

L'autre condition préalable était le développement rapide et la mise en exploitation réussie du système de gestion des dossiers. Il s'agit véritablement d'une réalisation extraordinaire d'une équipe de projet remarquable, qui n'a vu le jour qu'en mars 2020.

Encore fallait-il que les procureurs européens délégués soient non seulement nommés, mais aussi prêts à travailler pour le Parquet européen dans tous les États membres participants. Une grande force de persuasion a été nécessaire pour convaincre certains États membres que les procureurs européens délégués devaient travailler à temps plein pour le Parquet européen si nous vou-

lions atteindre les normes les plus élevées en matière d'indépendance et d'efficacité de la justice.

Les États membres participants ont dû non seulement apporter des modifications complexes et profondes à leurs législations nationales, mais aussi consentir d'importants efforts organisationnels et financiers pour nous permettre de fonctionner. Le budget du Parquet européen ne représente qu'une partie du coût total du Parquet européen. Les autorités nationales couvrent l'essentiel des coûts de nos bureaux décentralisés, tandis que le Luxembourg nous fournit en outre gratuitement le bâtiment abritant notre bureau central.

Enfin, nous avons dû sélectionner, recruter, accueillir et former l'ensemble du bureau en quelques mois à peine et mettre tout le monde immédiatement au travail. Tout cela s'est fait dans le contexte particulier du marché du travail extrêmement compétitif du Luxembourg et de la pandémie de Covid-19.

Mais nous avons fait tout cela et bien plus encore et le Parquet européen est devenu opérationnel le 1^{er} juin 2021.

Lorsque nous avons décidé d'informer la Commission européenne que nous étions prêts à commencer, l'histoire retiendra que des procureurs européens délégués manquaient en Slovénie. Il est alors apparu qu'après la zone euro, nous avons créé une «zone EPPO» et qu'elle comportait des lacunes susceptibles d'avoir des conséquences importantes.

Il est devenu évident que toute ingérence dans les activités que nous menons dans un État membre participant affecte non seulement les enquêtes du Parquet européen dans cet État membre, mais également toutes les enquêtes transfrontières lancées par le Parquet européen dans d'autres États membres participants impliquant ledit État.

Nous sommes un élément systémique de l'architecture générale mise en place par l'Union pour protéger ses intérêts financiers. Nous couvrons les deux aspects, à savoir tant les dépenses que les recettes. Toute entrave à l'exercice de notre mission met en péril la protection du budget de l'Union. Cette nouvelle réalité transparaît également dans la mission confiée au Parquet européen par le règlement (UE) 2020/2092 du 16 décembre 2020 relatif à un régime général de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union.

Au cours de nos sept premiers mois d'activité, nous avons traité 2 832 rapports d'infraction et ouvert 576 enquêtes. À la fin de l'année, nous recensons 515 enquêtes en cours pour un préjudice total estimé à près de 5,4 milliards d'EUR. Le Parquet européen ayant demandé que 154,3 millions d'EUR soient saisis et 147 millions d'EUR ayant été confisqués, notre valeur ajoutée ne fait plus aucun doute.

Mais surtout, les services répressifs de l'Union ont commencé à percevoir les avantages qu'ils peuvent espérer tirer d'une collaboration avec le Parquet européen en termes de rapidité, d'efficacité et d'information, par rapport aux accords traditionnels d'entraide judiciaire et aux méthodes de coordination transfrontière.

L'an prochain, nous serons en mesure de renforcer notre coopération avec toutes les autorités compétentes, tant au niveau national qu'eupéen. Notre message est simple: améliorer le niveau de protection des intérêts financiers de l'Union commence par l'amélioration de la détection des fraudes dans l'Union. Les différences entre les États membres à cet égard sont considérables depuis longtemps et je compte également sur la contribution de l'OLAF à ce qui doit clairement être un effort conjoint.

Il ne fait aucun doute que le lancement des activités du Parquet européen entraîne de multiples changements non seulement dans les États membres participants, mais également dans les institutions, organes et organismes de l'Union.

Il faudra du temps pour que chacun connaisse précisément le rôle, les responsabilités et les pouvoirs des autres, affine ses attentes et résolve les nombreuses questions techniques. Ensemble, nous dressons la liste des lacunes et analysons les défis qui surgissent.

Nos objectifs opérationnels restent les suivants:

- l'amélioration du taux global d'enquête sur des infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union, en particulier en matière d'enquêtes transfrontières visant des groupes criminels organisés;
- un recouvrement supérieur des avoirs illicites provenant d'infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

Le Parquet européen continuera de développer sa capacité à mener des enquêtes et des poursuites indépendantes, impartiales et de qualité dans le but d'atteindre un taux élevé de réussite des actions en justice, dans le respect de l'ensemble des droits fondamentaux consacrés par la charte.

Le Parquet européen poursuivra le renforcement d'une capacité opérationnelle adéquate au niveau central en vue d'aider et de compléter les mesures de recouvrement des avoirs illicites et les enquêtes financières menées par les procureurs européens délégués au niveau national.

Le Parquet européen s'efforcera encore de nouer des relations solides avec les États membres non participants et avec les autorités compétentes de pays tiers revêtant un intérêt particulier pour l'enquête et les poursuites dans les affaires transfrontières relevant de sa compétence, ainsi que pour le recouvrement du préjudice subi.

Le Parquet européen continuera de renforcer son cadre administratif et de consolider les conditions de travail et les perspectives de carrière de son personnel.

Enfin, le Parquet européen analysera les enseignements tirés de l'expérience, notamment en vue de détecter les obstacles à l'accomplissement de sa mission qui nécessiteraient des changements législatifs tant au niveau national qu'eupéen.

Laura Kövesi,
Cheffe du Parquet européen

LISTE DES ABRÉVIATIONS

États membres de l'UE

AT	Autriche
BE	Belgique
BG	Bulgarie
HR	Croatie
CY	Chypre
CZ	République tchèque
DK	Danemark
EE	Estonie
FI	Finlande
FR	France
DE	Allemagne
EL	Grèce
HU	Hongrie
IE	Irlande
IT	Italie
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
MT	Malte
NL	Pays-Bas
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SK	Slovaquie
SI	Slovénie
ES	Espagne
SE	Suède

Autres

AN:	Autorité nationale
ANC:	Autorité nationale compétente
ANPED:	Assistant national du procureur européen délégué
CMS:	Système de gestion des dossiers
CP:	Chambres permanentes [du Parquet européen]
ÉM:	État membre
EP:	Procureur européen
IOO:	Institutions, organes et organismes l'UE
OLAF:	Office européen de lutte antifraude
PED:	Procureur européen délégué
PIF:	Protection des intérêts financiers
RI:	Rapport d'infraction du Parquet européen
TVA:	Taxe sur la valeur ajoutée



1

Généralités

Organisation et fonctionnement

Le Parquet européen a pour mission de renforcer le niveau de protection des intérêts financiers de l'Union européenne (UE). Nous enquêtons sur les cas de fraude impliquant des fonds européens d'un montant d'au moins 10 000 EUR et de fraude à la TVA entraînant un préjudice d'au moins 10 000 000 EUR. Toute fraude de ce type commise dans les États membres participants après novembre 2017 relève de notre compétence.

Nous sommes indépendants des gouvernements nationaux, de la Commission européenne et des autres institutions, organes et organismes de l'UE. Avec la Cour de justice européenne, le Parquet européen forme le pilier judiciaire de l'Union. Nous parlons et agissons au nom de l'intérêt public européen.

Nous fonctionnons comme un bureau unique doté d'une structure décentralisée. Le Parquet européen a son siège à Luxembourg et compte 35 bureaux dans les États membres participants. Dans la pratique, 22 procureurs européens et le chef du Parquet européen à Luxembourg supervisent les enquêtes engagées par les procureurs européens délégués dans les États membres participants. Au cours de la première phase de notre déploiement opérationnel, nous avons l'intention de désigner un maximum de 140 procureurs européens délégués. Quatre-vingt-quatorze étaient actifs en 2021.

Incorporés dans les systèmes judiciaires nationaux, les procureurs européens délégués restent indépendants des gouvernements nationaux et des autorités judiciaires nationales. Ils doivent au moins disposer des mêmes pouvoirs et des mêmes conditions de travail que les procureurs nationaux. Ils ne peuvent recevoir d'orientations concernant leur travail opérationnel que du siège du Parquet européen, soit par l'intermédiaire du collègue (chargé de définir la politique générale en matière de poursuites et le cadre général de leur travail), soit par l'intermédiaire d'une des 15 chambres permanentes (chargées d'adopter les grandes décisions dans chaque enquête).

Membres actifs du pouvoir judiciaire dans leurs systèmes nationaux respectifs, les procureurs européens délégués mènent des enquêtes et des poursuites conformément au droit pénal et au droit de procédure pénale de leurs pays respectifs. Ils portent leurs affaires en jugement devant des juridictions nationales. Nous opérons dans le cadre de 22 systèmes de droit de procédure pénale différents. Nous utilisons du matériel, des technologies, des méthodes de travail et des langues différents. Une telle approche n'a jamais été tentée dans le passé.

Nous formons un parquet spécialisé doté d'une compétence obligatoire. En d'autres termes, nous ne sommes pas compétents pour n'enquêter que sur quelques affaires importantes. Dès qu'une affaire relève de notre compétence, les autorités nationales sont légalement tenues de se désister et de laisser le Parquet européen faire son travail.

Le Parquet européen n'est pas un ajout, une nouvelle couche créée pour améliorer la coordination entre autorités nationales. En tant qu'organe de l'UE incorporé dans les systèmes judiciaires nationaux, il constitue un élément systémique de l'État de droit dans l'Union. Dès lors, tout changement apporté au système judiciaire d'un État membre participant affecte directement le Parquet européen. Les développements touchant à l'indépendance ou à l'efficacité du Parquet européen dans l'un des États membres participants ont un effet direct sur toute la zone de compétence du Parquet européen (la «zone EPP»). L'absence de coopération d'États membres non participants avec le Parquet européen influence directement le niveau de protection générale des intérêts financiers de l'Union. Conformément au seizième considérant du règlement (UE) 2020/2093 du 16 décembre 2020 relatif à un régime de conditionnalité pour la protection du budget de l'Union, le Parquet européen doit faire rapport de ces développements à la Commission européenne.



2

Activités opérationnelles

VUE D'ENSEMBLE

Dans tous les États membres participants, nos procureurs ont les mêmes priorités et appliquent la politique en matière de poursuites définie par le collège du Parquet européen. Nous nous concentrons sur des enquêtes transfrontières complexes portant sur des dossiers de criminalité financière et économique élaborée, en particulier lorsqu'ils impliquent des formes graves de criminalité organisée. Notre objectif premier est d'aider les États membres à récupérer le préjudice subi.

Le Parquet européen est devenu opérationnel le 1^{er} juin 2021. En sept mois, nous avons traité une grande partie de l'arriéré de dossiers ouverts par les autorités nationales avant que nous soyons devenus opérationnels, l'ensemble de l'arriéré des enquêtes de l'OLAF et tous les nouveaux rapports relatifs à des soupçons de fraude provenant de toutes les sources possibles. Au total, nous avons reçu 2 832 rapports et ouvert 576 enquêtes, dont le préjudice causé au budget de l'Union a été estimé à 5,4 milliards d'EUR.

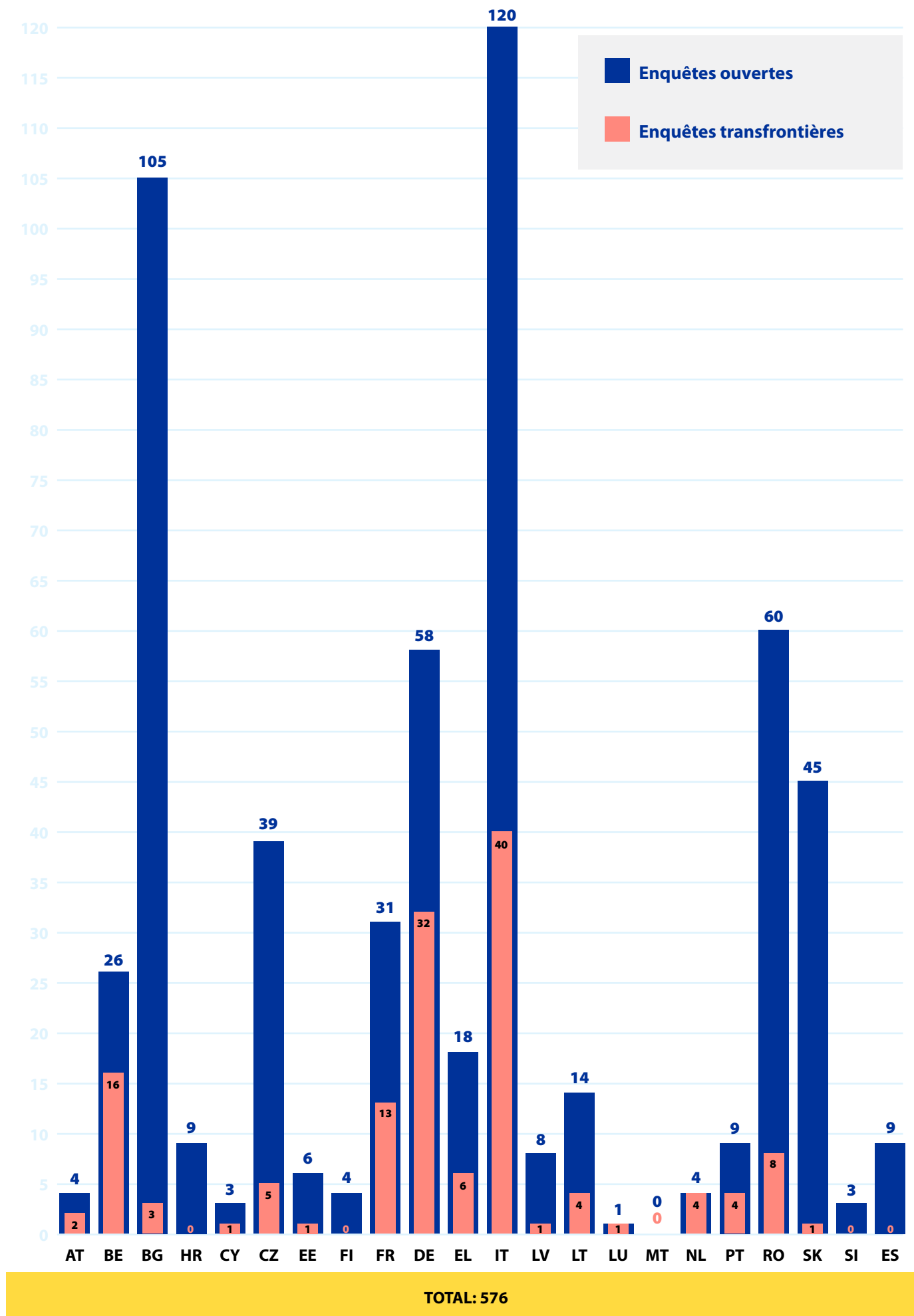
Au 31 décembre 2021, nous recensons 515 enquêtes en cours:

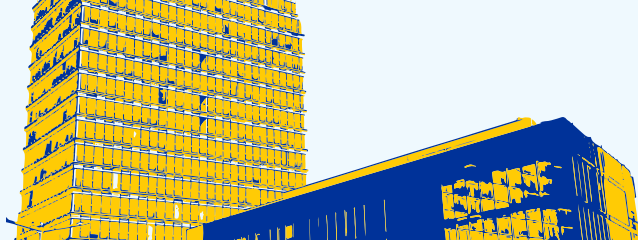
- 17,6 % d'entre elles concernaient une fraude à la TVA, pour un préjudice estimé à 2,5 milliards d'EUR;
- 27,5 % d'entre elles avaient une dimension transfrontière (actes commis sur le territoire de plusieurs pays ou ayant causé un préjudice à plusieurs pays).

Après sept mois de fonctionnement, il est apparu clairement que le niveau de détection des fraudes portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union n'est pas optimal et varie sensiblement selon les États membres. Ces différences sont particulièrement visibles au niveau des recettes du budget de l'Union, étant donné que plusieurs États membres ne détectent aucune fraude grave à la TVA et présentent un nombre étonnamment bas de signalement de cas de fraude douanière.

Au-delà de toutes les explications objectives possibles, les variations observées mettent en évidence la nécessité de renforcer systématiquement les efforts en la matière. Cela devrait également entraîner un réajustement cohérent du rôle qu'Europol, l'OLAF et Eurojust peuvent jouer dans la lutte contre les fraudes portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union.

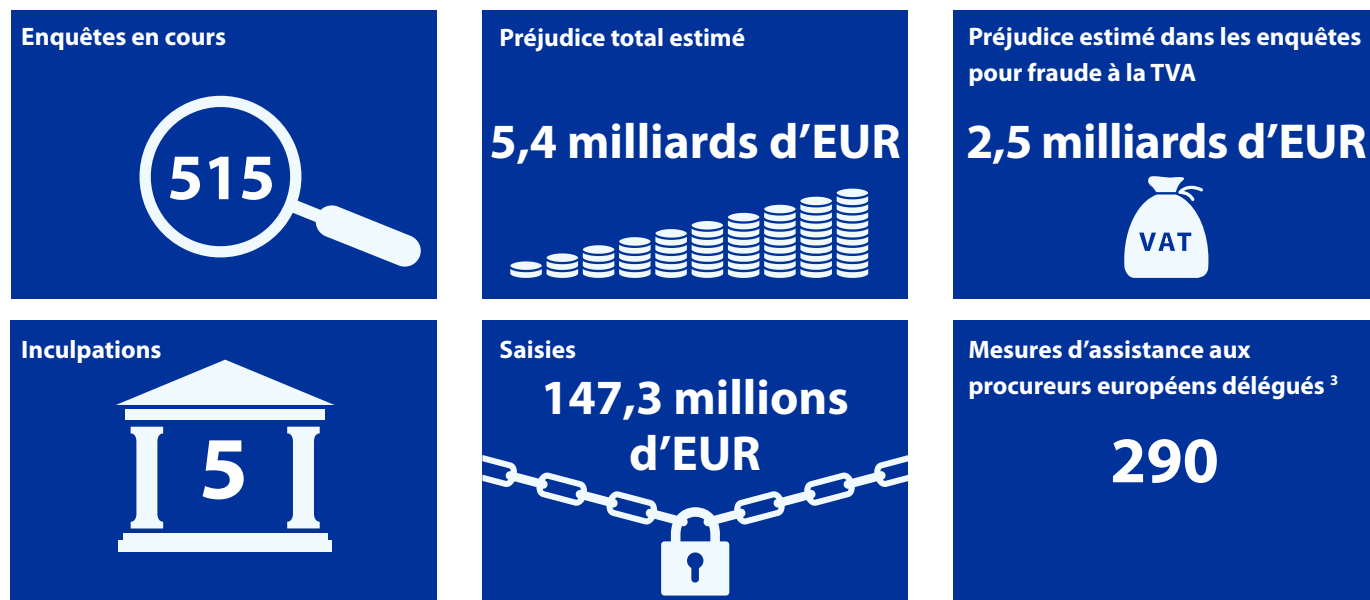
Enfin, les sept premiers mois de travail ont également amplement démontré que le Parquet européen offre un avantage déterminant aux services répressifs dans le cadre des enquêtes transfrontières. En effet, en raison de l'absence de procédures lourdes d'entraide judiciaire, l'organisation de perquisitions ou d'arrestations transfrontières coordonnées prend quelques semaines, plutôt que plusieurs mois. Grâce à son système de gestion des dossiers, un accès sans précédent aux informations opérationnelles a permis au Parquet européen d'établir des liens entre différentes enquêtes (et ensuite de les joindre) et de trouver davantage de preuves et d'avoirs à saisir. Au cours des sept premiers mois, un total de 290 mesures d'assistance ont été dévolues aux procureurs européens délégués.





DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	1 351
Des institutions, organes et organismes de l'UE	190
Des parties privées	1 282
D'office	9
TOTAL	2 832

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	298
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	278
TOTAL	576

Exercice de la compétence

Décision pendante	84
Décision d'exercer sa compétence	570
Décision de ne pas exercer sa compétence	956
Renvoi aux autorités nationales	31

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	3
TOTAL	3



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	5
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	3
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Acquittements	0
	Confiscations	22 000 d'EUR

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

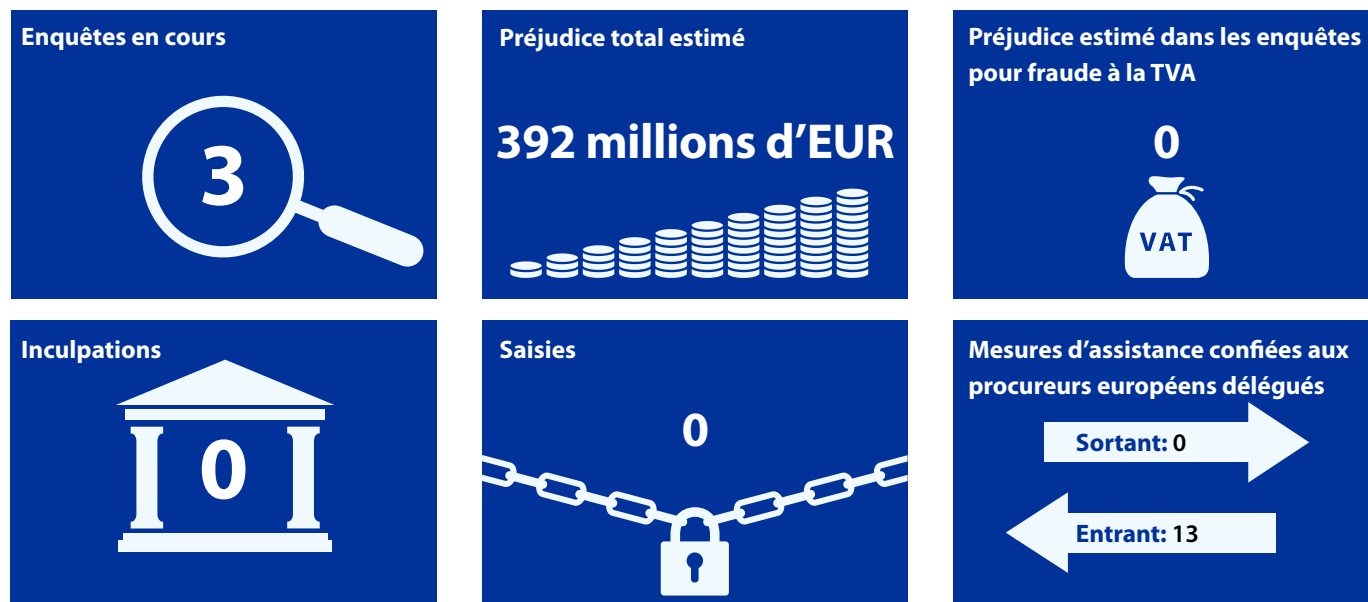
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	313
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	110
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	132
	Fraude relative à des recettes de TVA	173
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	30
	Corruption	40
	Détournement	34
	Blanchiment d'argent	47
	Infraction indissociablement liée	104
	Enquêtes transfrontières	142



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	8
Des institutions, organes et organismes de l'UE	4
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	12

Enquêtes ouvertes

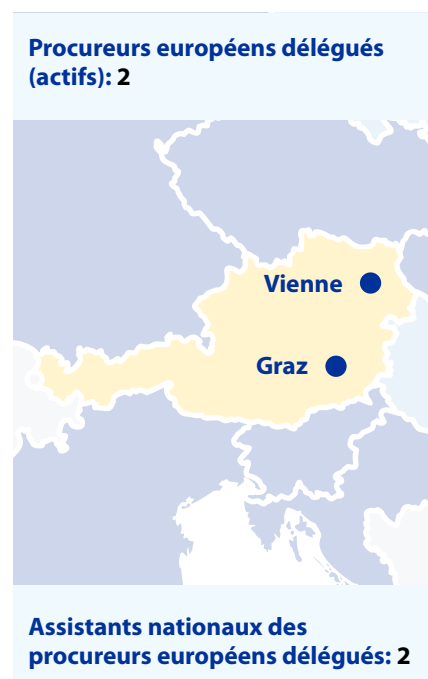
Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	3
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	1
TOTAL	4

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	4
Décision de ne pas exercer sa compétence	8
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

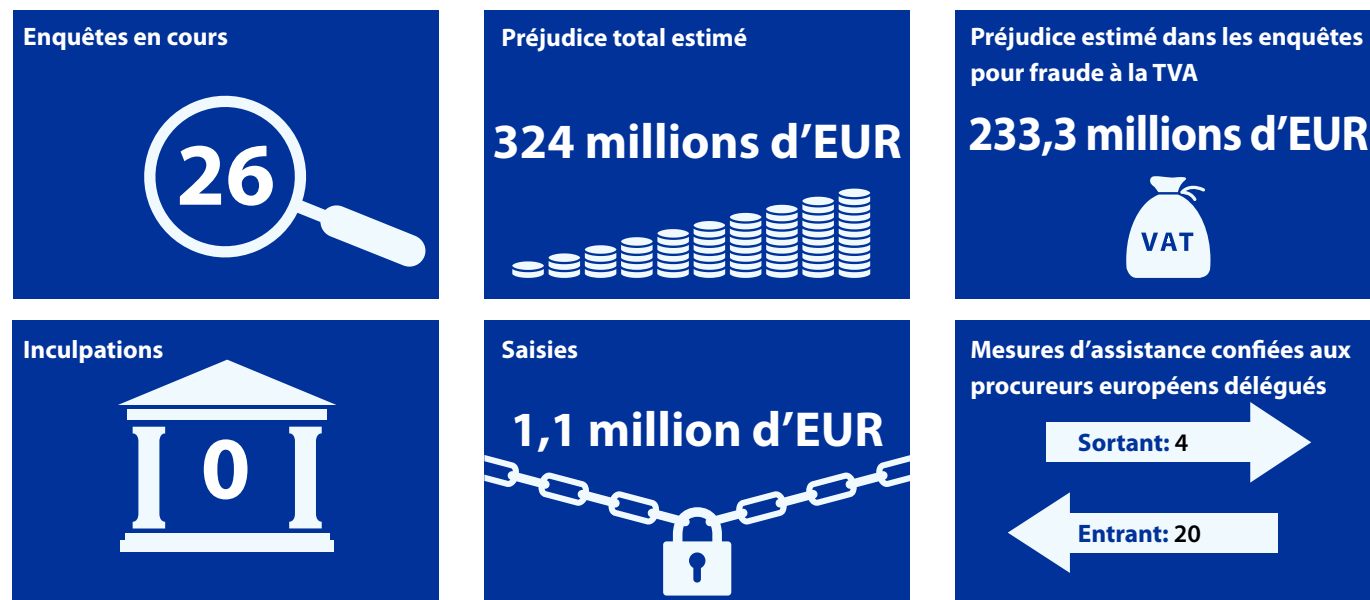
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	3
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	2
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	2

BELGIQUE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	25
Des institutions, organes et organismes de l'UE	32
Des parties privées	1
D'office	0
TOTAL	58

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	18
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	8
TOTAL	26

Exercice de la compétence

Décision pendante	9
Décision d'exercer sa compétence	27
Décision de ne pas exercer sa compétence	22
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 2

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

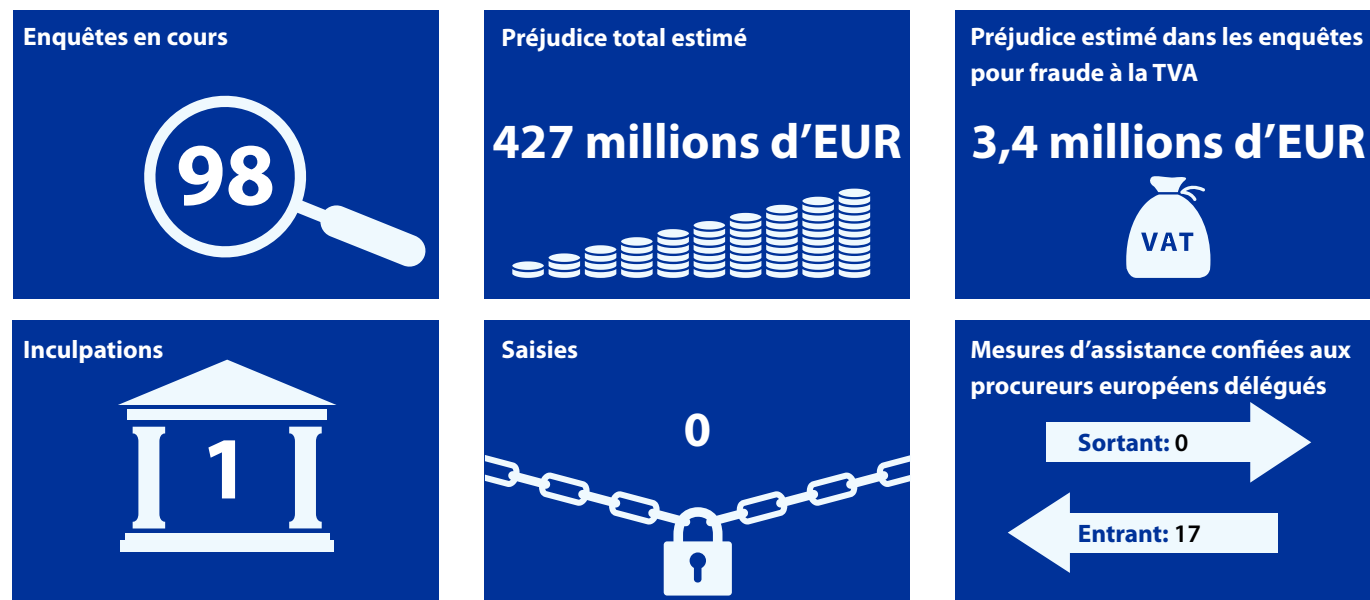
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	7
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	5
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	8
	Fraude relative à des recettes de TVA	4
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	1
	Détournement	5
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	1
	Enquêtes transfrontières	16

BULGARIE



DONNÉES VALABLES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	237
Des institutions, organes et organismes de l'UE	12
Des parties privées	17
D'office	7
TOTAL	273

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	49
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	56
TOTAL	105

Exercice de la compétence

Décision pendante	8
Décision d'exercer sa compétence	104
Décision de ne pas exercer sa compétence	161
Renvoi aux autorités nationales	3

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	1
TOTAL	1

Procureurs européens délégués (actifs): 7



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 5

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

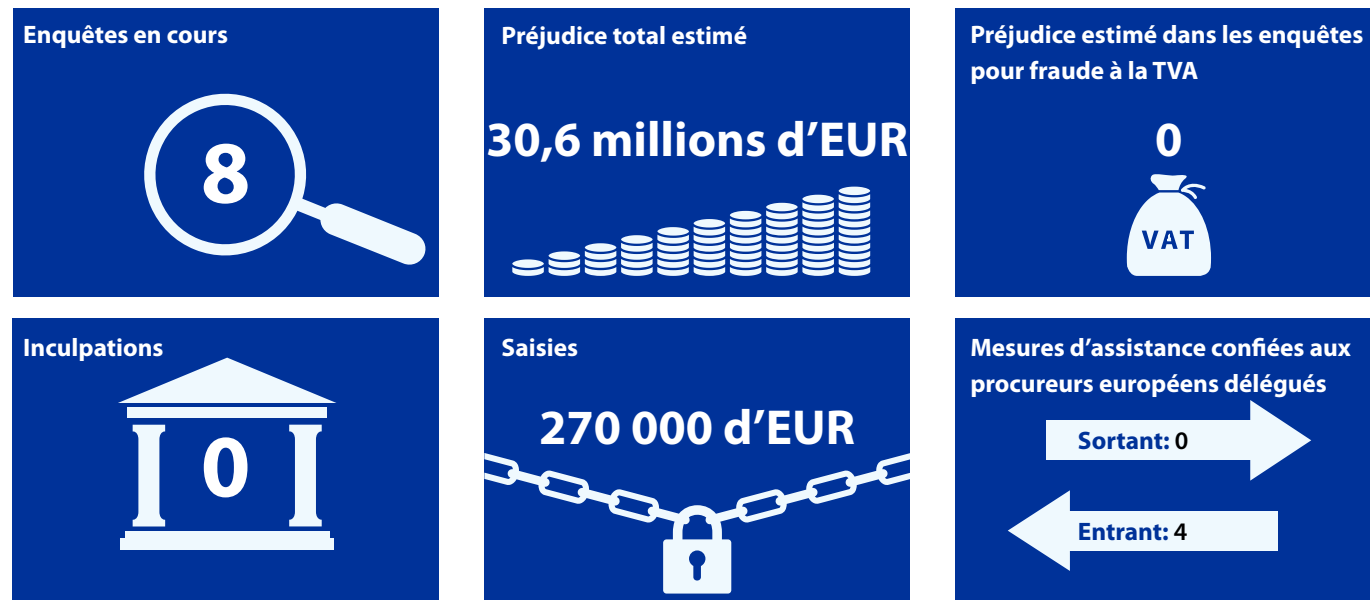
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	77
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	26
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	3
	Fraude relative à des recettes de TVA	1
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	1
	Corruption	14
	Détournement	6
	Blanchiment d'argent	3
	Infraction indissociablement liée	7
	Enquêtes transfrontières	3



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	16
Des institutions, organes et organismes de l'UE	8
Des parties privées	4
D'office	0
TOTAL	28

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	6
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	3
TOTAL	9

Exercice de la compétence

Décision pendante	3
Décision d'exercer sa compétence	9
Décision de ne pas exercer sa compétence	16
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 1

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

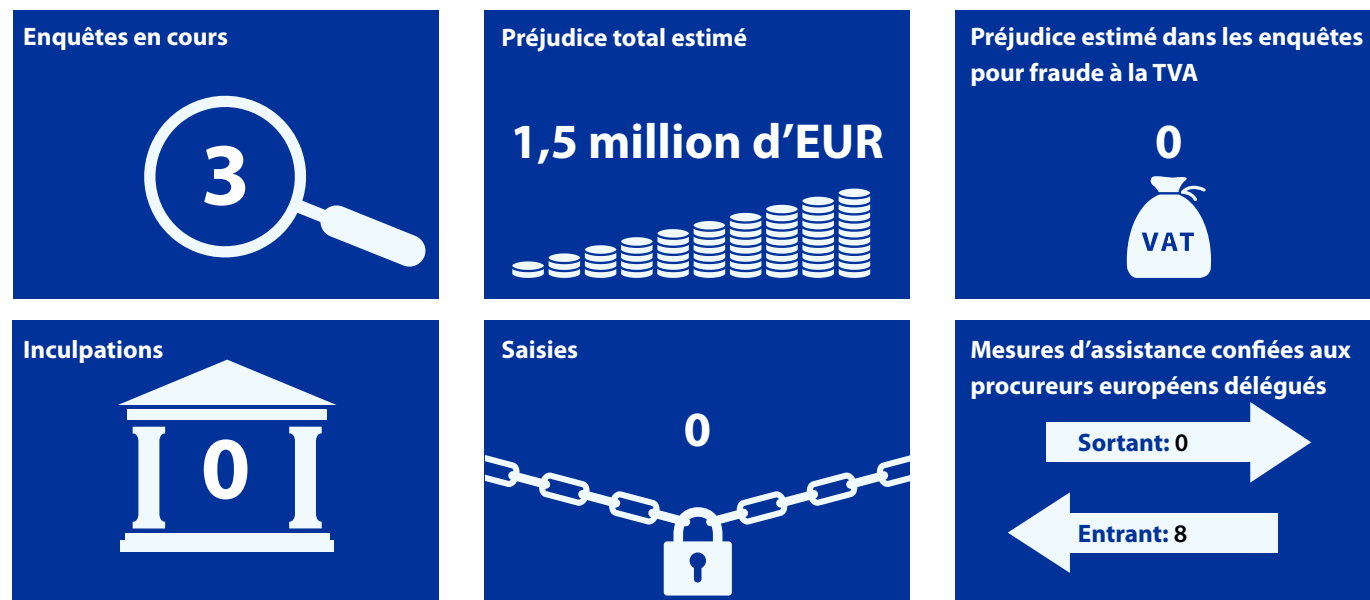
Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	4
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	7
	Détournement	2
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Infraction transfrontière avec implication d'un pays tiers	0

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	3
Des institutions, organes et organismes de l'UE	2
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	5

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	2
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	1
TOTAL	3

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	3
Décision de ne pas exercer sa compétence	2
Renvoi aux autorités nationales	0

Procureurs européens délégués (actifs): 1

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 0

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

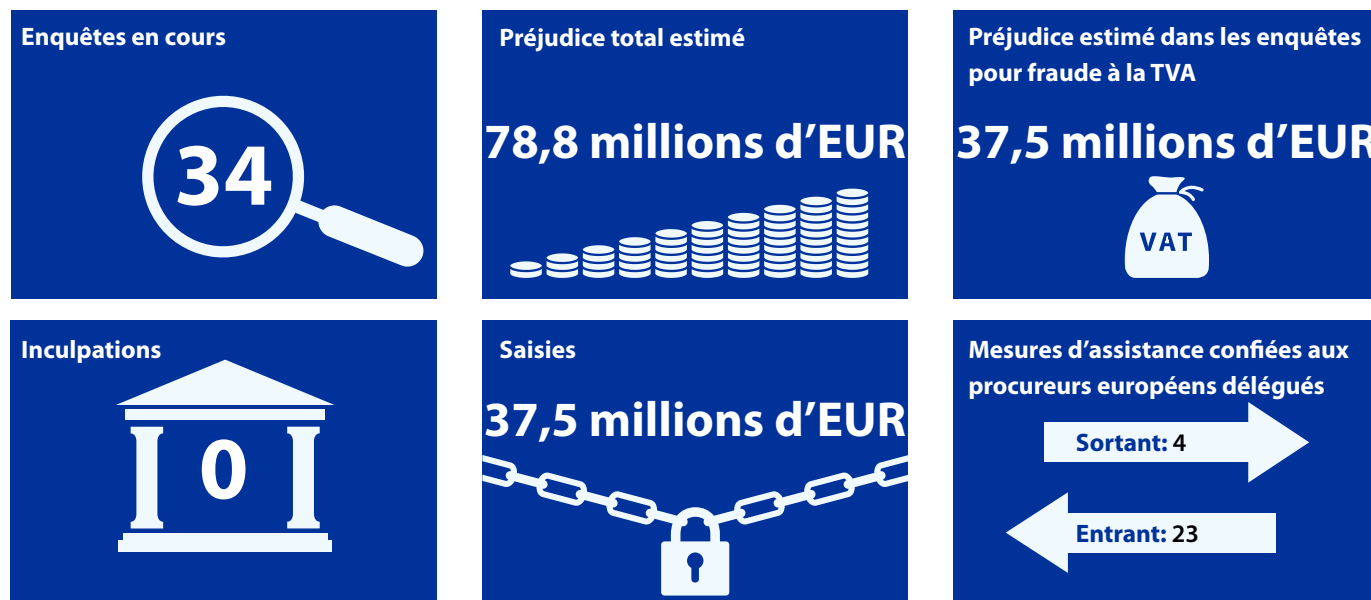
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	1
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	1
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	1
	Détournement	1
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	1

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	79
Des institutions, organes et organismes de l'UE	3
Des parties privées	1
D'office	0
TOTAL	83

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	17
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	22
TOTAL	39

Exercice de la compétence

Décision pendante	2
Décision d'exercer sa compétence	39
Décision de ne pas exercer sa compétence	42
Renvoi aux autorités nationales	3

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	1
TOTAL	1

Procureurs européens délégués (actifs): 7



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 4

Activité judiciaire en matière pénale

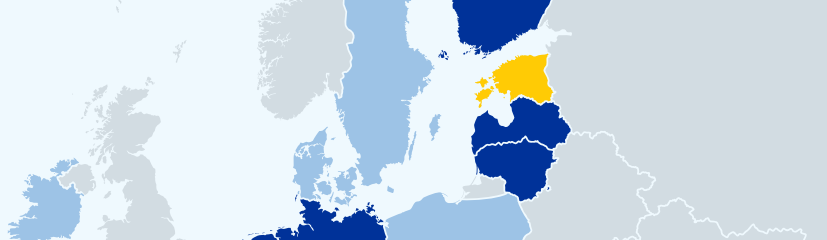
	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

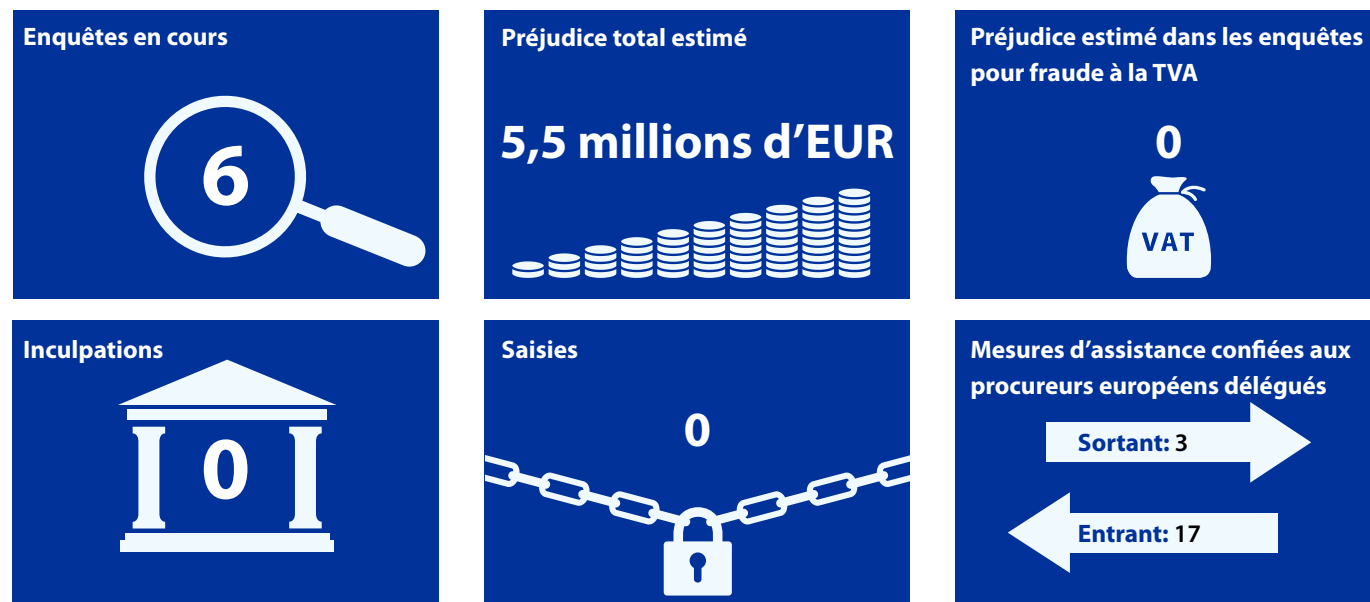
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	22
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	7
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	12
	Fraude relative à des recettes de TVA	5
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	2
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	2
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	5

ESTONIE



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	5
Des institutions, organes et organismes de l'UE	5
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	10

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	2
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	4
TOTAL	6

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	6
Décision de ne pas exercer sa compétence	4
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

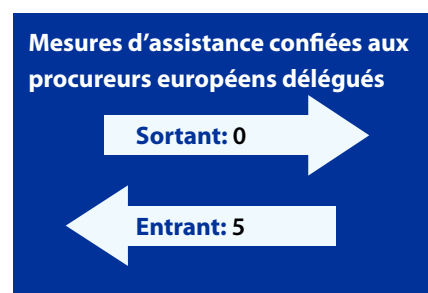
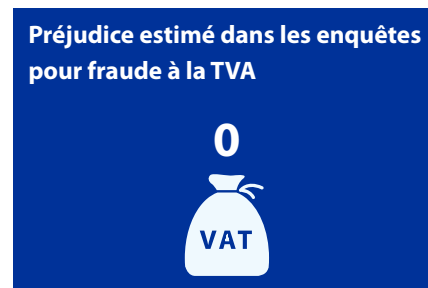
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	7
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	0
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	1
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	1

FINLANDE

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	5
Des institutions, organes et organismes de l'UE	0
Des parties privées	2
D'office	0
TOTAL	7

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	0
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	4
TOTAL	4

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	4
Décision de ne pas exercer sa compétence	3
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 1



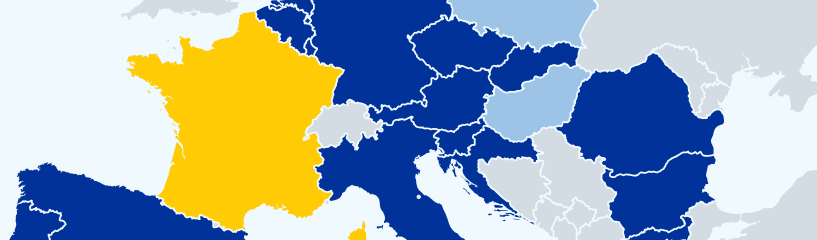
Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

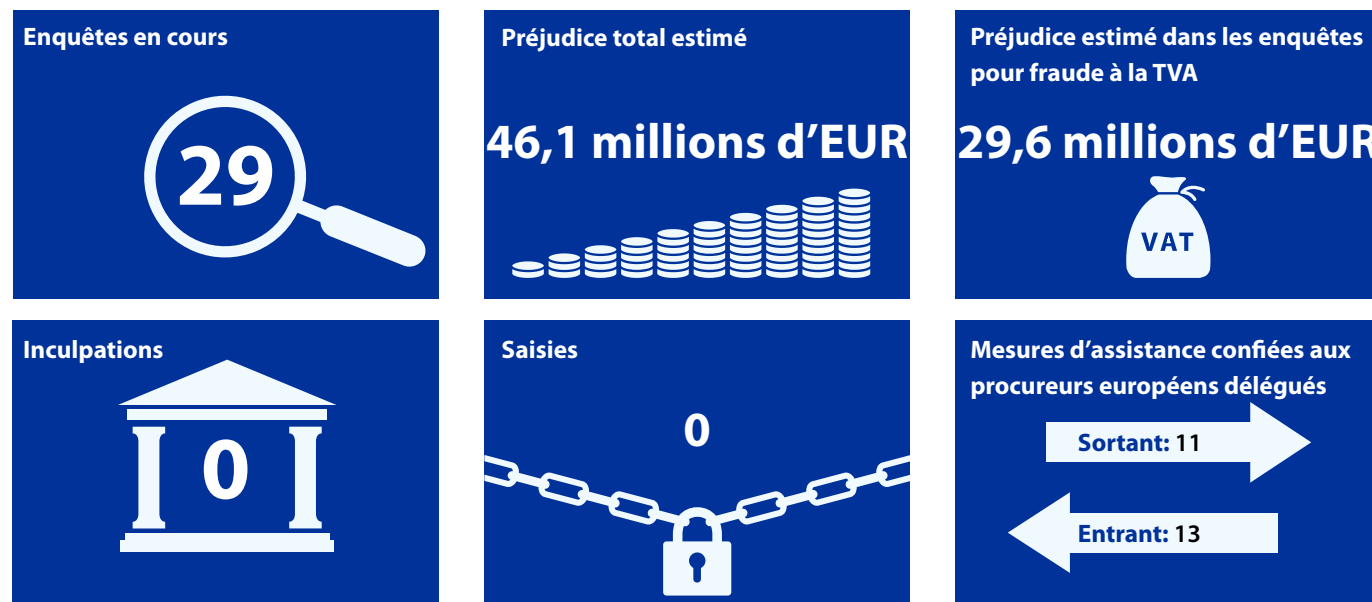
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	2
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	0
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	2
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	0



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	25
Des institutions, organes et organismes de l'UE	19
Des parties privées	4
D'office	0
TOTAL	48

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	29
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	2
TOTAL	31

Exercice de la compétence

Décision pendante	2
Décision d'exercer sa compétence	31
Décision de ne pas exercer sa compétence	15
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 4



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 5

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

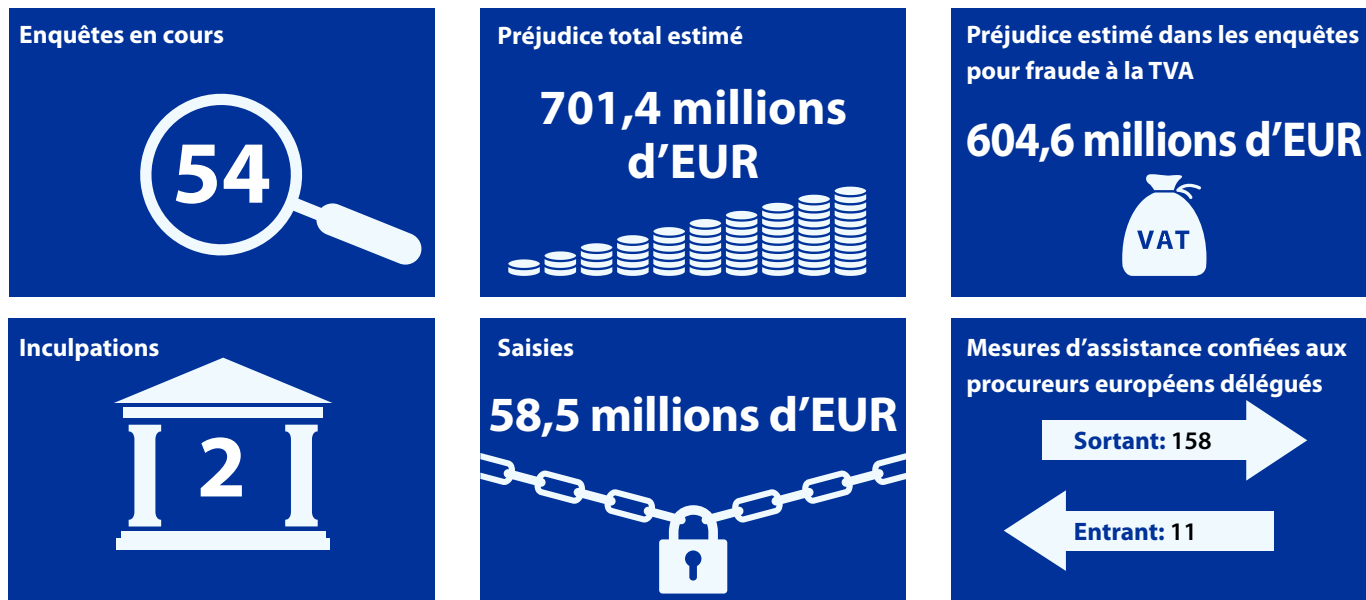
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	14
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	1
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	14
	Fraude relative à des recettes de TVA	3
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	4
	Blanchiment d'argent	4
	Infraction indissociablement liée	1
	Enquêtes transfrontières	13

ALLEMAGNE



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	82
Des institutions, organes et organismes de l'UE	8
Des parties privées	3
D'office	0
TOTAL	93

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	17
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	41
TOTAL	58

Exercice de la compétence

Décision pendante	1
Décision d'exercer sa compétence	56
Décision de ne pas exercer sa compétence	36
Renvoi aux autorités nationales	1

Procureurs européens délégués (actifs): 11



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 7

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	2
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

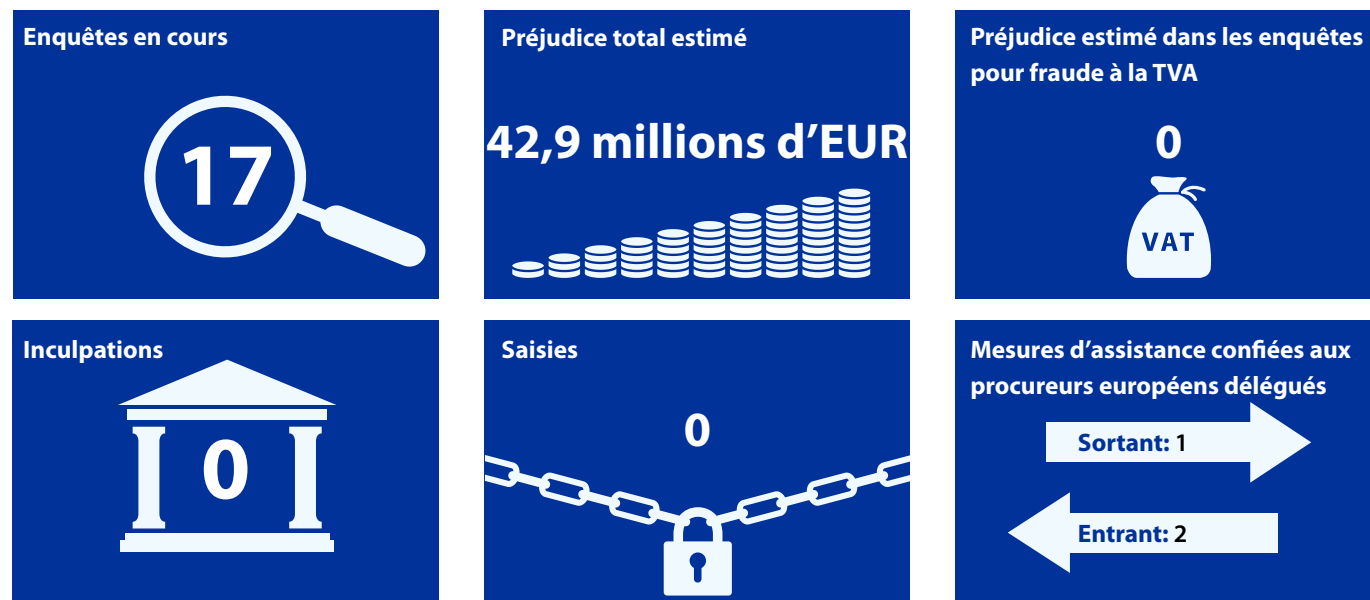
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	13
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	2
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	16
	Fraude relative à des recettes de TVA	105
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	8
	Corruption	0
	Détournement	1
	Blanchiment d'argent	28
	Infraction indissociablement liée	2
	Enquêtes transfrontières	32



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	17
Des institutions, organes et organismes de l'UE	22
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	39

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	10
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	8
TOTAL	18

Exercice de la compétence

Décision pendante	1
Décision d'exercer sa compétence	17
Décision de ne pas exercer sa compétence	21
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 5



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 4

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

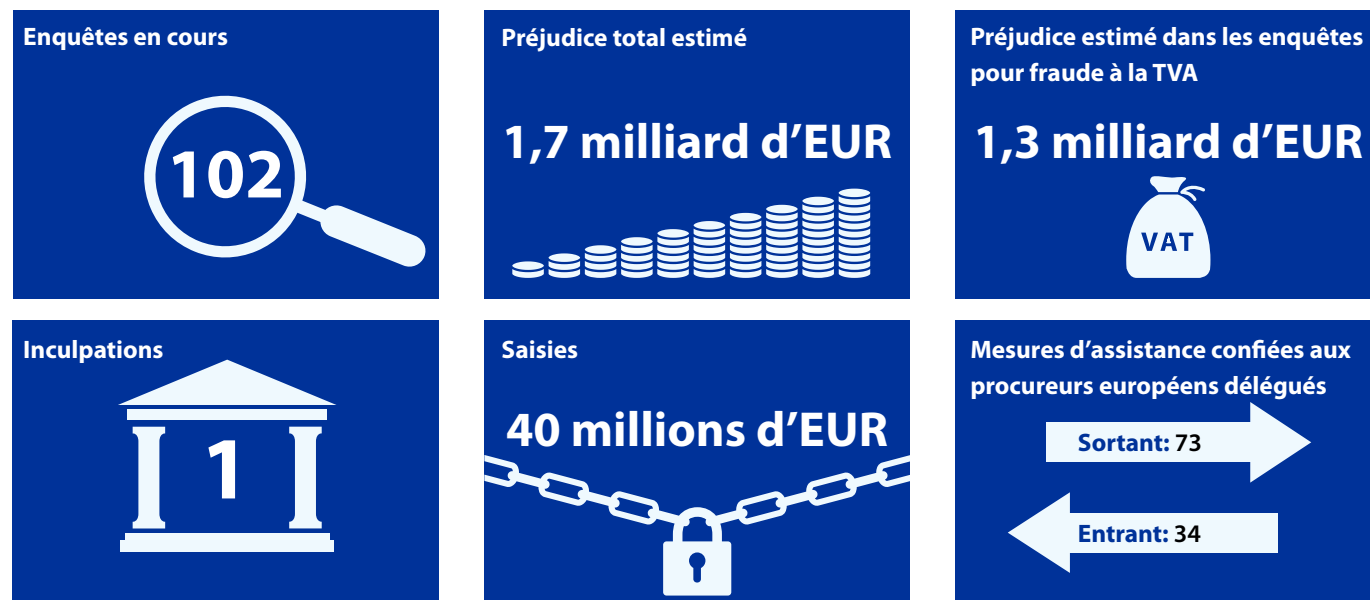
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	12
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	2
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	3
	Détournement	2
	Blanchiment d'argent	1
	Infraction indissociablement liée	2
	Enquêtes transfrontières	6



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	240
Des institutions, organes et organismes de l'UE	19
Des parties privées	3
D'office	0
TOTAL	262

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	66
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	54
TOTAL	120

Exercice de la compétence

Décision pendante	9
Décision d'exercer sa compétence	119
Décision de ne pas exercer sa compétence	134
Renvoi aux autorités nationales	10

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	1
TOTAL	1

Procureurs européens délégués (actifs): 15



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 40

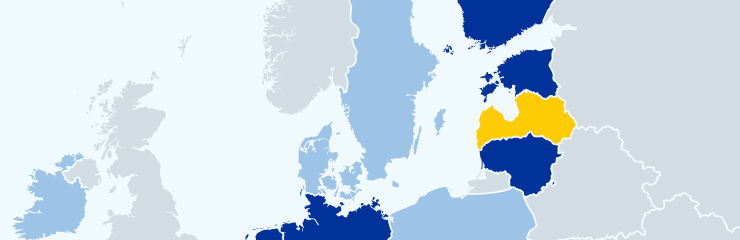
Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	1
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

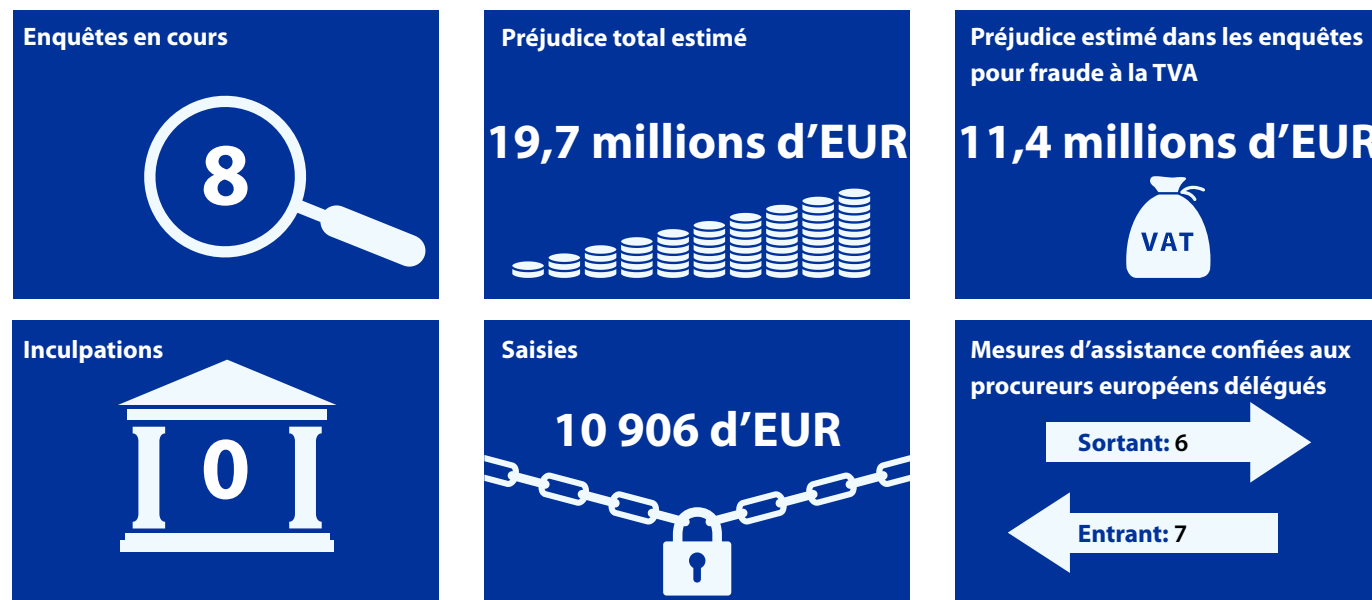
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	60
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	9
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	57
	Fraude relative à des recettes de TVA	47
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	5
	Corruption	5
	Détournement	3
	Blanchiment d'argent	3
	Infraction indissociablement liée	34
	Enquêtes transfrontières	40



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	43
Des institutions, organes et organismes de l'UE	5
Des parties privées	1
D'office	0
TOTAL	49

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	5
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	3
TOTAL	8

Exercice de la compétence

Décision pendante	1
Décision d'exercer sa compétence	8
Décision de ne pas exercer sa compétence	40
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 4



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 2

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	22 000 d'EUR

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

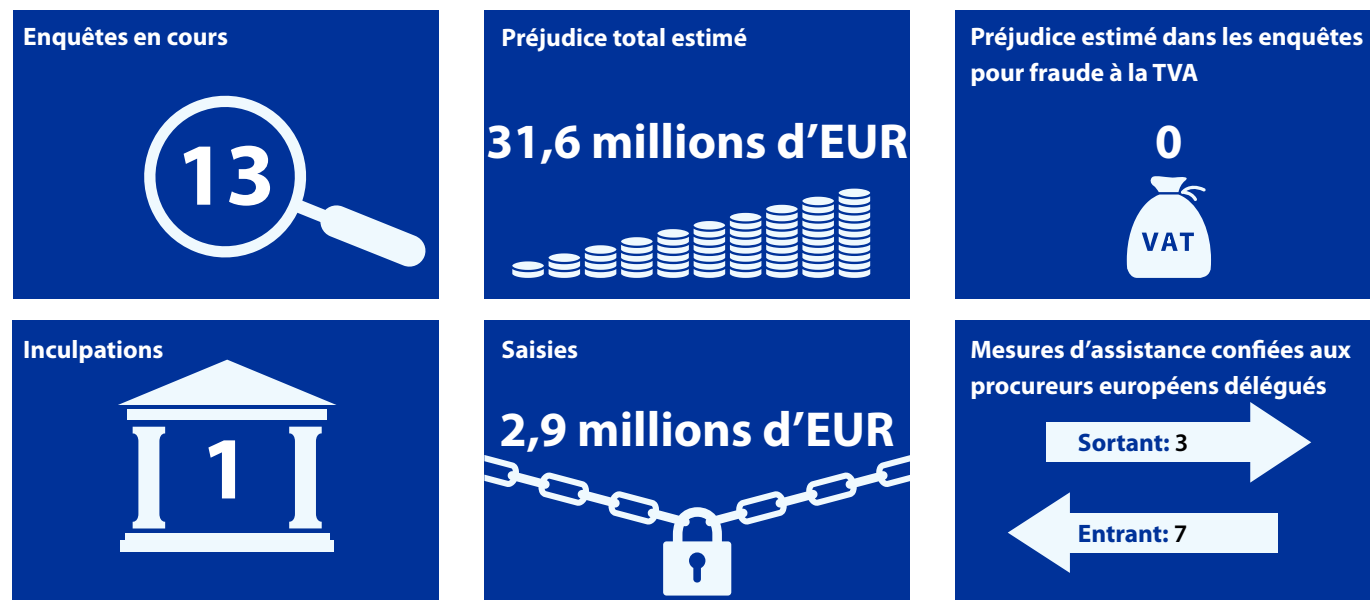
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	2
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	6
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	1
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	1
	Enquêtes transfrontières	1

LITUANIE



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	25
Des institutions, organes et organismes de l'UE	3
Des parties privées	1
D'office	0
TOTAL	29

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	2
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	12
TOTAL	14

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	13
Décision de ne pas exercer sa compétence	16
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite⁵

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 3



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	1
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	4
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	6
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	8
	Corruption	2
	Détournement	1
	Blanchiment d'argent	1
	Infraction indissociablement liée	19
	Enquêtes transfrontières	4

LUXEMBOURG



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	3
Des institutions, organes et organismes de l'UE	4
Des parties privées	0
D'office	1
TOTAL	8

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	1
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	0
TOTAL	1

Exercice de la compétence

Décision pendante	4
Décision d'exercer sa compétence	1
Décision de ne pas exercer sa compétence	3
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 1

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

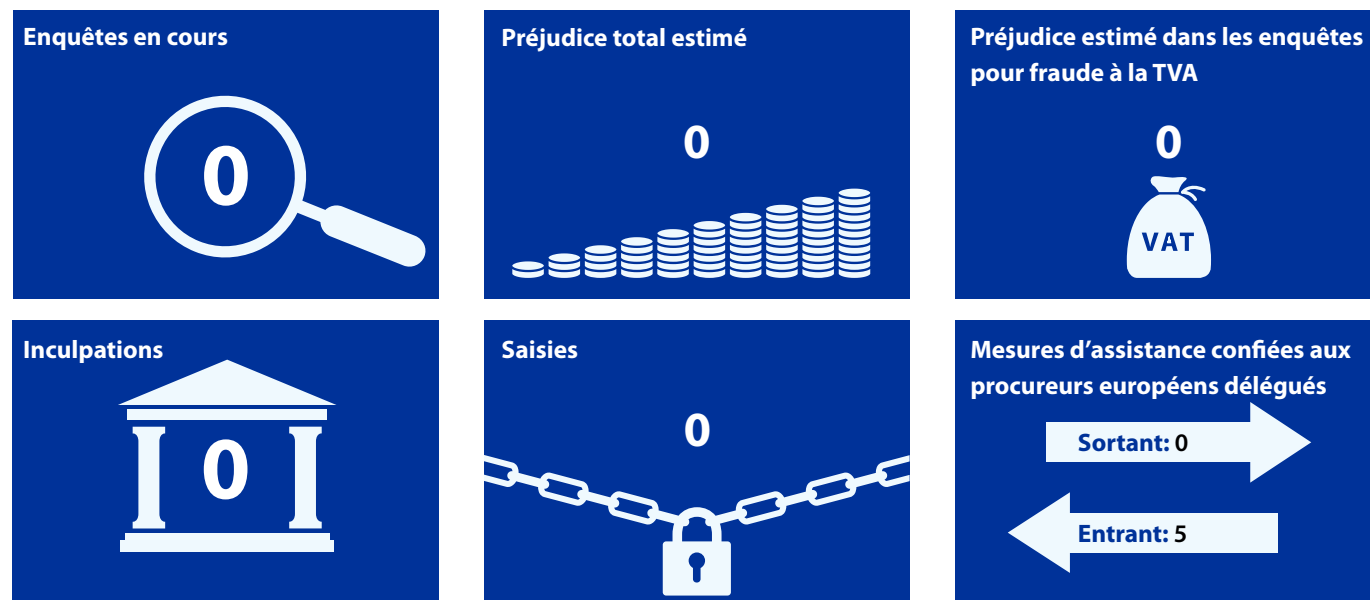
Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	1
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	0
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	1
	Enquêtes transfrontières	1

DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	2
Des institutions, organes et organismes de l'UE	0
Des parties privées	2
D'office	1
TOTAL	5

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	0
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	0
TOTAL	0

Exercice de la compétence

Décision pendante	3
Décision d'exercer sa compétence	0
Décision de ne pas exercer sa compétence	2
Renvoi aux autorités nationales	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 1

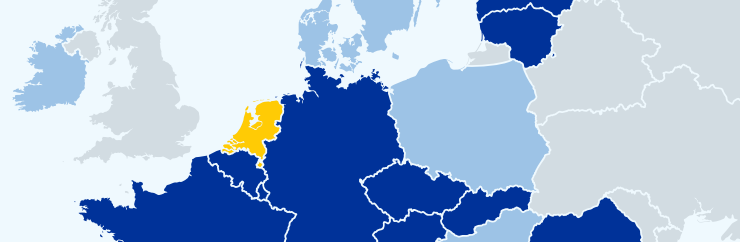
Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

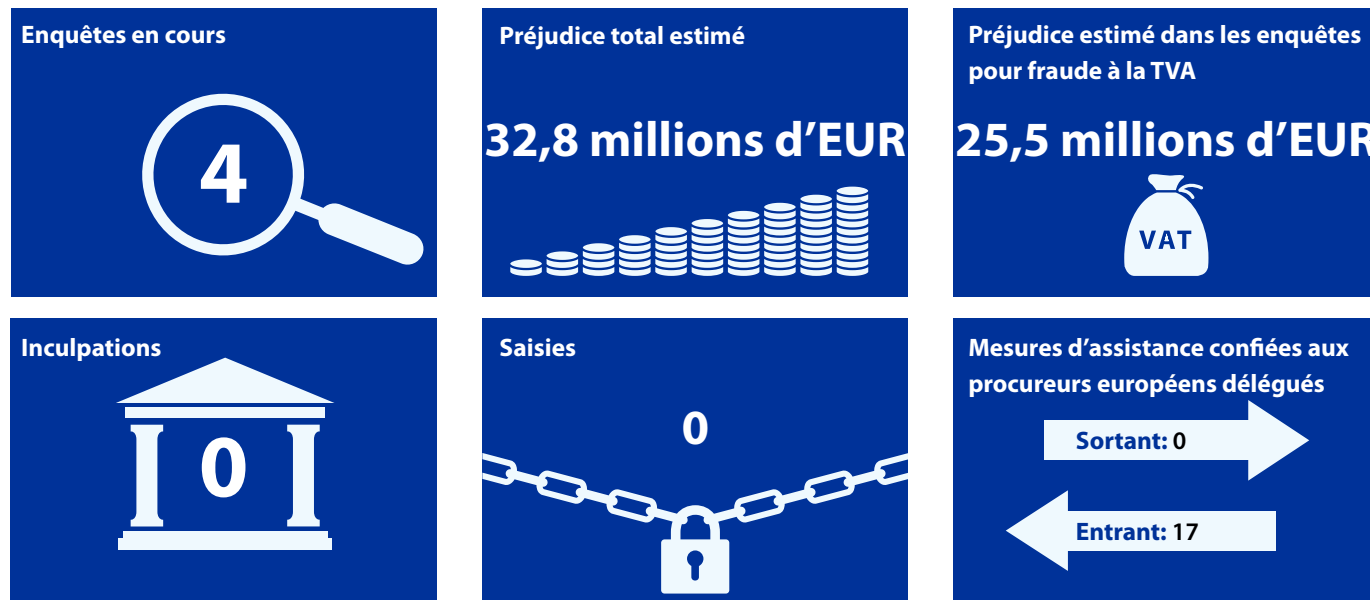
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	0
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	0
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	0
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	0



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	8
Des institutions, organes et organismes de l'UE	2
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	10

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	4
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	0
TOTAL	4

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	4
Décision de ne pas exercer sa compétence	6
Renvoi aux autorités nationales	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

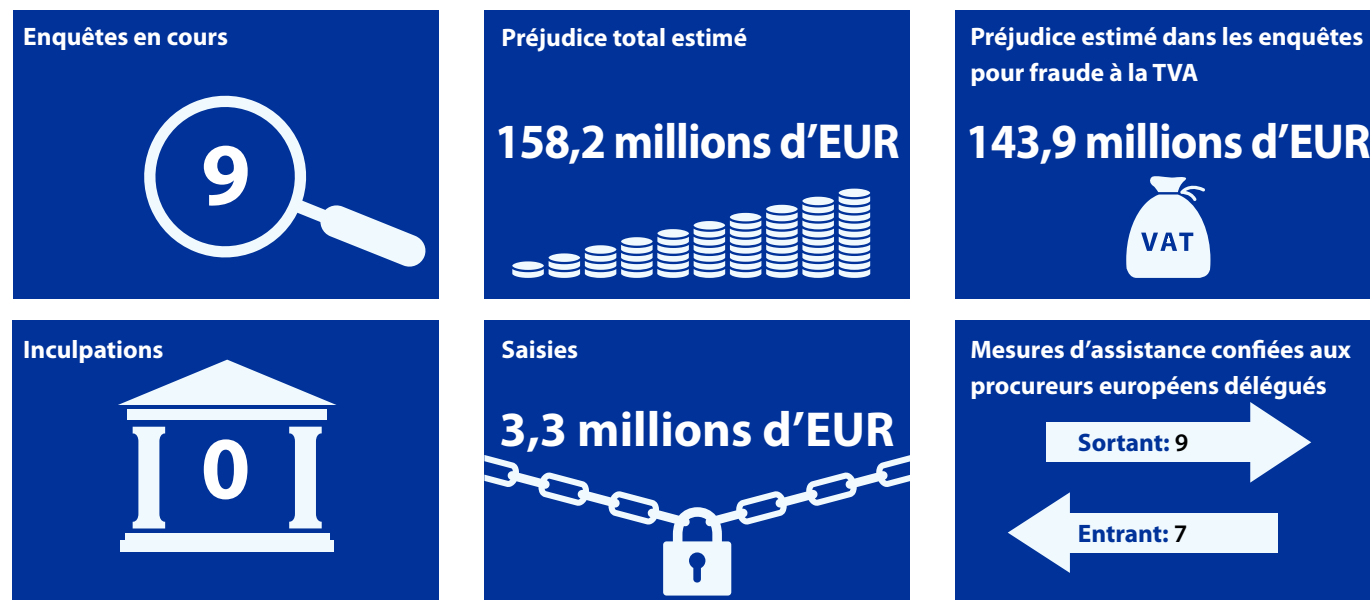
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	1
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	1
	Fraude relative à des recettes de TVA	2
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	1
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	4

PORTUGAL



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	36
Des institutions, organes et organismes de l'UE	6
Des parties privées	4
D'office	0
TOTAL	46

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	1
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	8
TOTAL	9

Exercice de la compétence

Décision pendante	1
Décision d'exercer sa compétence	9
Décision de ne pas exercer sa compétence	36
Renvoi aux autorités nationales	0

Procureurs européens délégués (actifs): 4

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 4

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	1
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	3
	Fraude relative à des recettes de TVA	1
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	2
	Infraction indissociablement liée	0
	Enquêtes transfrontières	4

ROUMANIE



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	336
Des institutions, organes et organismes de l'UE	7
Des parties privées	10
D'office	0
TOTAL	353

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	26
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	34
TOTAL	60

Exercice de la compétence

Décision pendante	2
Décision d'exercer sa compétence	60
Décision de ne pas exercer sa compétence	291
Renvoi aux autorités nationales	13

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0



Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

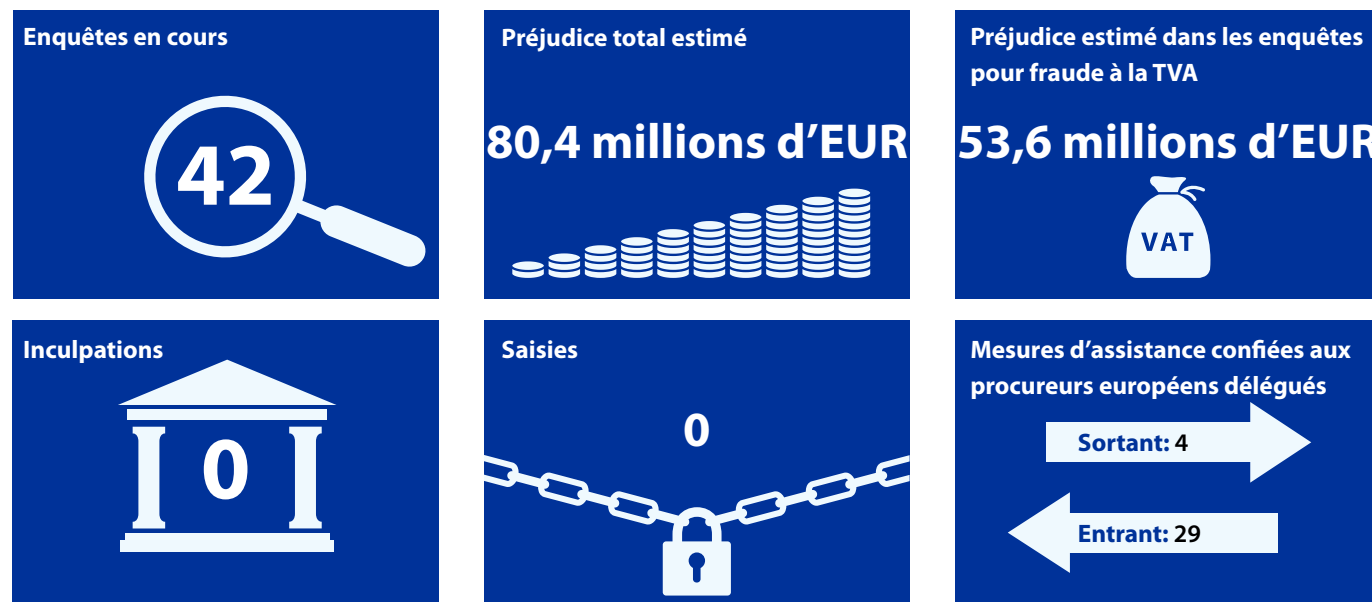
	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	43
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	25
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	1
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	3
	Corruption	5
	Détournement	5
	Blanchiment d'argent	2
	Infraction indissociablement liée	12
	Enquêtes transfrontières	8

SLOVAQUIE



DONNÉES VALABLES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	77
Des institutions, organes et organismes de l'UE	11
Des parties privées	3
D'office	0
TOTAL	91

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	34
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	11
TOTAL	45

Exercice de la compétence

Décision pendante	9
Décision d'exercer sa compétence	44
Décision de ne pas exercer sa compétence	38
Renvoi aux autorités nationales	1

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 4



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 2

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	2
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	1
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	1
	Acquittements	0
	Confiscations	0

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

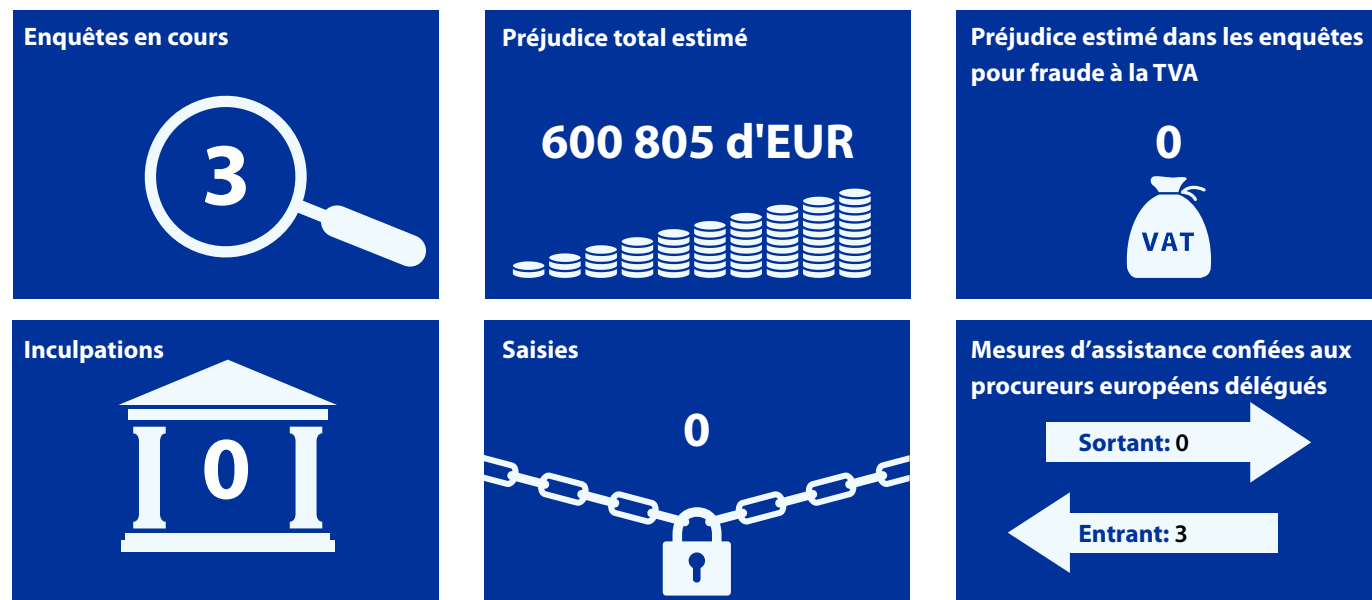
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	30
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	8
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	5
	Fraude relative à des recettes de TVA	2
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	3
	Corruption	0
	Détournement	3
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	21
	Enquêtes transfrontières	1



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	20
Des institutions, organes et organismes de l'UE	1
Des parties privées	0
D'office	0
TOTAL	21

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	0
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	3
TOTAL	3

Exercice de la compétence

Décision pendante	0
Décision d'exercer sa compétence	3
Décision de ne pas exercer sa compétence	18
Renvoi aux autorités nationales	0

Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Procureurs européens délégués (actifs): 2



Assistants nationaux des procureurs européens délégués: 3

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

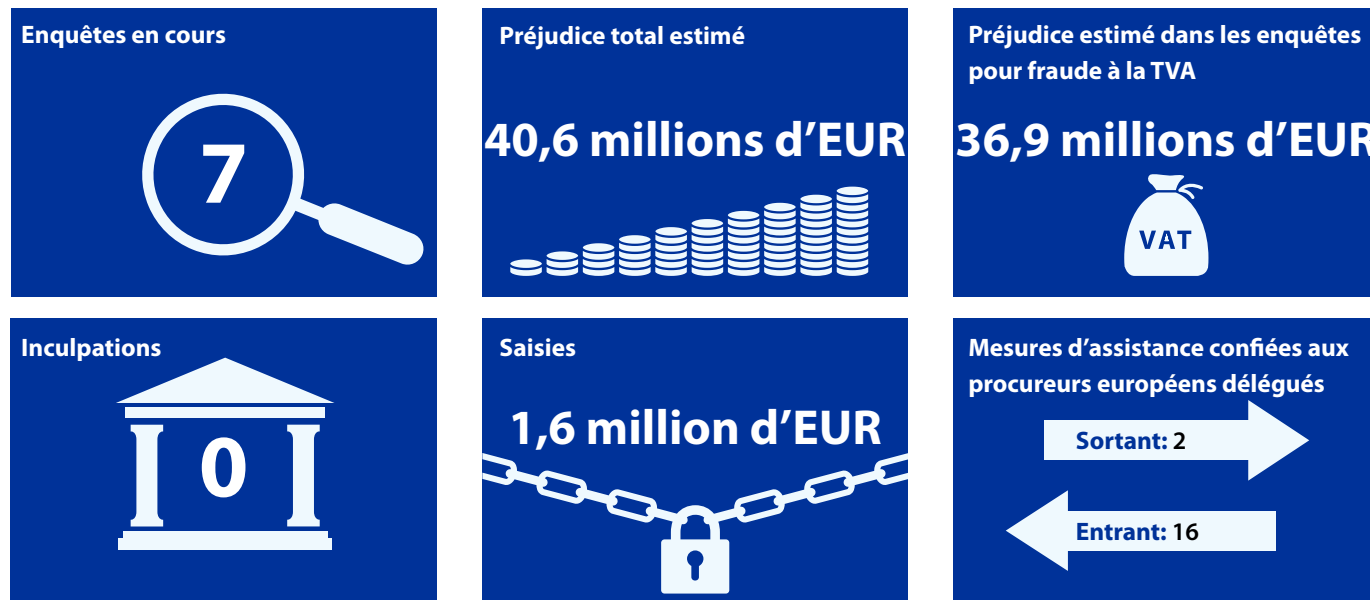
Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	2
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	0
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	1
	Fraude relative à des recettes de TVA	0
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	0
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	0
	Infraction indissociablement liée	1
	Enquêtes transfrontières	0



DONNÉES ARRÊTÉES AU 31 DÉCEMBRE 2021

Activités opérationnelles



Rapports reçus/plaintes reçues

Des autorités nationales	59
Des institutions, organes et organismes de l'UE	17
Des parties privées	4
D'office	0
TOTAL	80

Enquêtes ouvertes

Ouvrir une enquête (nouvelle affaire)	6
Évoquer une enquête (ancienne affaire)	3
TOTAL	9

Exercice de la compétence

Décision pendante	29
Décision d'exercer sa compétence	9
Décision de ne pas exercer sa compétence	42
Renvoi aux autorités nationales	0



Affaires classées sans suite

Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai légal de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà définitivement classée	0
Absence de preuves pertinentes	0
TOTAL	0

Activité judiciaire en matière pénale

	Affaires en cours au stade du procès	0
	Affaires où des procédures de poursuites simplifiées ont été appliquées	0
	Nombre de décisions de première instance	0
	Nombre de recours contre des décisions de première instance	0
	Nombre d'affaires en cours au stade de l'appel	0
	Nombre de décisions de justice définitives	0
	Nombre de recours extraordinaires formés contre des décisions de justice	0
	Condamnations	0
	Acquittements	0
	Confiscations	s.o.

Typologies recensées dans les affaires du Parquet européen

Nombre d'infractions ayant fait l'objet d'une enquête, ventilées par type

	Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés	7
	Fraude relative à des dépenses liées à des marchés	3
	Fraude relative à des recettes non liées à la TVA	1
	Fraude relative à des recettes de TVA	2
	Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers	1
	Corruption	0
	Détournement	0
	Blanchiment d'argent	1
	Infraction indissociablement liée	2
	Enquêtes transfrontières	0

Typologies recensées dans nos affaires

Infractions ayant fait l'objet d'une enquête

Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés

313



Fraude relative à des dépenses liées à des marchés

110



Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

132



Fraude relative à des recettes de TVA

173



Participation à une organisation criminelle axée sur la protection des intérêts financiers

30



Corruption

40



Détournement

34



Blanchiment d'argent

47



Infraction indissociablement liée

104



Fraude relative à des dépenses non liées à des marchés

Parmi les enquêtes du Parquet européen, 31,8 % concernent un soupçon de fraude non liée à des marchés, sous la forme de l'utilisation ou de la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet le détournement ou la rétention indue de fonds ou d'avoirs provenant du budget de l'Union ou des budgets gérés par l'Union ou pour son compte.

Ce type de fraude est principalement constaté dans les subventions agricoles et les paiements directs, le développement rural, les programmes de développement maritime et de la pêche, les travaux d'infrastructure, les programmes de développement des ressources humaines, les fonds de relance liés à la Covid-19, les services de formation, la construction, la recherche et l'innovation, le développement des infrastructures locales, les services d'accueil et de soin, l'intégration des jeunes et des chômeurs sur le marché du travail, l'infrastructure dans le secteur de l'eau et l'aide aux petites et moyennes entreprises (PME).

Dans le cas des subventions agricoles en particulier, le Parquet européen enquête sur des cas de fraude

fondée sur des déclarations fausses, incorrectes ou incomplètes, de fausses déclarations relatives à la taille des terres cultivées et/ou au nombre de têtes de bétail («bétail fantôme»), ainsi que sur l'activité de groupes criminels présentant de faux documents pour toutes sortes d'exploitations d'élevage fictives.

Mode opératoire de ce type d'infraction:

- Présentation de fausses informations concernant les critères d'éligibilité, manipulation intentionnelle d'états financiers, coûts supplémentaires gonflés, fausses déclarations relatives au paiement d'experts ou de sous-traitants
- Demande de remboursement de services qui n'ont pas été fournis ou ne l'ont pas été entièrement, en particulier dans le secteur de l'éducation et des services d'accueil et de soin
- Propositions de faux projets, notamment informations inexactes sur l'exécution et les exigences spécifiques de projets

Fraude relative à des dépenses liées à des marchés

Quelque 11,2 % des enquêtes du Parquet européen concernent des soupçons de fraude relative à des dépenses liées à des marchés, généralement sous la forme de l'utilisation ou de la présentation de déclarations ou de documents faux, incorrects ou incomplets. La falsification de documents est une infraction indissociablement liée courante.

Ce type de fraude est principalement observé dans la construction, les subventions en faveur d'infrastructure de gestion de l'eau et des eaux usées, ainsi que dans le secteur de la technologie (déchets verts, recyclage) et les programmes de développement des ressources humaines.

Mode opératoire de ce type d'infraction:

- Présentation de fausses déclarations dans des procédures de marchés publics, indiquant faussement que le suspect remplit les conditions de l'appel d'offres

- Offres collusoires, cahier des charges truqués, manipulation d'offres ou conflits d'intérêts en vue d'attribuer le marché à un opérateur économique donné
- Scission intentionnelle du marché par l'autorité de gestion en différentes procédures pour permettre aux mêmes bénéficiaires d'éviter de faire l'objet d'une évaluation par la Commission européenne
- Présentation de fausses informations sur les critères d'éligibilité, collusion avec des fonctionnaires pour simuler des procédures d'adjudication, surestimation des coûts à rembourser par l'Union
- Fourniture de faux documents concernant l'origine des marchandises objet du marché, lorsque les produits n'ont pas été fabriqués par le soumissionnaire mais proviennent de pays moins chers qui ne sont pas éligibles à un financement par l'Union

Fraude relative à des recettes de TVA

Les formes les plus graves de fraude à la TVA, comme la fraude carrousel ou fraude tournante, la fraude à la TVA passant par des opérateurs défaillants et la fraude à la TVA commise au sein d'une organisation criminelle représentent 17,6 % des enquêtes du Parquet européen.

Ce type de fraude est principalement observée dans le secteur automobile et dans les secteurs des appareils électroniques, des vêtements et des marchandises. Ces mécanismes peuvent impliquer des dizaines ou des centaines d'entreprises actives dans plusieurs pays en tant qu'opérateur tampon, revendeur ou opérateur défaillant.

Mode opératoire de ce type d'infraction:

- Fraude carrousel commise par des groupes criminels organisés utilisant des sociétés écrans actives dans plusieurs États membres. Ce type de fraude est souvent lié au blanchiment de capitaux provenant du mécanisme de fraude à la TVA
- Utilisation abusive de la procédure douanière n° 42, où les produits sont soumis au paiement de droits

de douane, mais exonérés du paiement de la TVA à l'importation à la frontière, l'hypothèse étant que la TVA sera payée dans l'État membre où les produits sont effectivement vendus

- Fausse déclaration concernant l'origine des produits importés d'un pays tiers afin d'éviter des droits antidumping
- Utilisation de documents TVA authentiques à des fins frauduleuses dans une fraude carrousel, dans laquelle interviennent différentes entreprises agissant comme opérateurs tampons, revendeurs et opérateurs défaillants dans plusieurs pays
- Fraude à la TVA commise par des personnes privées en utilisant le mécanisme des sociétés écran et des sociétés «moulin à papier», qui émettent des factures pour des opérations fictives, en lien avec l'introduction dans l'Union européenne de produits fabriqués dans des pays tiers. Dans l'une des affaires traitées par le Parquet européen, 32 sociétés «papier» (opérateurs défaillants) ont été identifiées et opéraient dans plusieurs États membres.

Fraude relative à des recettes non liées à la TVA

La fraude relative à des recettes non liées à la TVA, en particulier la fraude aux droits de douane et aux droits antidumping, représente 13,4 % des enquêtes menées par le Parquet européen.

Ce type de fraude est fréquent dans le commerce d'un large éventail de marchandises, dont le tabac, l'électronique, les bicyclettes, les produits en acier inoxydable, les pièces détachées ou les produits périssables.

Mode opératoire de ce type d'infraction:

- Présentation de déclarations en douane incorrectes et de fausses factures pour éviter les droits de douane (tabac) et les droits antidumping, en sous-évaluant les produits importés, en déclarant le mauvais producteur ou en déclarant le mauvais pays d'origine
- Fausse déclarations en douane d'importation concernant les opérations d'assemblage réalisées sur les pro-

duits importés (assemblés dans un pays de l'UE ou dans un pays tiers à partir de pièces originaires de Chine, par exemple des vélos) afin d'échapper aux droits de douane

- Produits en acier inoxydable sans soudure importés de Chine dont il est faussement attesté que les produits ont été soumis à une transformation dans un autre pays tiers pour que le produit obtenu soit considéré comme ayant une autre origine. La transformation n'a jamais eu lieu et la technologie de transformation réelle n'existait pas
- Importation de vélos électriques assemblés avec des pièces de bicyclette soumises à des droits antidumping par l'intermédiaire de la fausse déclaration d'origine des produits
- Plusieurs affaires portent sur l'importation de produits sans paiement de droits de douane, en violation des règles protégeant l'Union douanière.

Affaires de corruption

Quatre pour cent des enquêtes menées par le Parquet européen concernent des cas de corruption active et passive de fonctionnaires publics.

Mode opératoire de ce type d'infraction:

- Pots-de-vin versés à des responsables de projet en échange de l'octroi de fonds de l'Union à des entreprises particulières ou de l'approbation de frais supplémentaires inéligibles et gonflés dans le cadre de l'exécution des projets
- Fonctionnaires octroyant des fonds de l'Union à des entreprises particulières et approuvant le paiement d'un prix gonflé, nettement supérieur à la valeur réelle du système informatique objet du marché
- Fonctionnaires de haut niveau dirigeant le service de lutte contre la fraude au sein d'une agence gérant des fonds de l'Union dans le domaine de l'agriculture qui demandent et reçoivent des pots-de-vin pour ne pas remplir leurs obligations

Récupération du produit des activités criminelles

Au cours des sept premiers mois de fonctionnement, 81 actions de récupération ont eu lieu dans 12 des États membres participants (Italie, Belgique, Allemagne, Roumanie, République tchèque, Croatie, Finlande, Lettonie, Luxembourg, Espagne, Lituanie, Portugal). Au total, le Parquet européen a demandé la saisie de plus de 154 millions d'EUR et la saisie de plus de 147 millions d'EUR a été accordée. Cela représente trois fois le budget du Parquet européen pour 2021.

La saisie la plus élevée représentait plus de 7 millions d'EUR d'instruments monétaires. Dans quatre affaires, un total de plus de 7 millions d'EUR a été récupéré avant le procès. Une confiscation élargie a été demandée à deux reprises afin de bloquer les avoirs à l'égard desquels des mesures de protection avaient été

prises par les criminels pour éviter la confiscation. Le Parquet européen a largement eu recours à la confiscation fondée sur la valeur pour permettre une récupération du préjudice. Il a également formulé plusieurs demandes de confiscation en vue d'assurer d'éventuelles actions au civil.

Les principaux avoirs saisis étaient des comptes en banque, des biens immobiliers, des véhicules, des bateaux à moteurs ainsi que des actions, des espèces et des objets de luxe. Des marchandises illicites ont été saisies et retirées du marché, privant de fait les criminels du bénéfice de leurs activités illégales. Cela inclut des produits illicites du tabac pour une valeur de marché estimée à 17 millions d'EUR et des produits alimentaires d'une valeur de marché estimée à 12 millions d'EUR.

3

Activités du collège

Activités du collège

Le collège est chargé du suivi général des activités du Parquet européen; il adopte des décisions sur des questions stratégiques ainsi que sur des questions générales soulevées par des dossiers particuliers, notamment en vue d'assurer la cohérence et l'efficacité de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans l'ensemble des États membres participants.

En 2021, le collège du Parquet européen s'est réuni à 34 reprises et a adopté 125 décisions⁶.

Il a défini les modalités détaillées de ses activités opérationnelles afin d'assurer la mise en œuvre cohérente de sa politique en matière de poursuites: lignes directrices opérationnelles sur les enquêtes; critères d'évocation d'affaires pendantes relatives aux infractions relevant de la compétence du Parquet européen et commises après le 20 novembre 2017; critères de non-évocation des affaires par les procureurs européens délégués et critères de renvoi des affaires aux autorités nationales compétentes; procédure opérationnelle pour le traitement des rapports d'infraction présentés par des parties privées⁷. Le collège du Parquet européen a également décidé de mettre en place 15 chambres permanentes, en a fixé la composition et a déterminé leurs procédures⁸.

Dès que le Parquet européen est devenu opérationnel, le collège a modifié et complété certaines décisions sur la base des premiers enseignements tirés de l'expé-

rience, par exemple en ce qui concerne l'attribution des affaires aux chambres permanentes, la vérification des informations enregistrées pour évaluer la compétence du Parquet européen, sans oublier la réattribution des affaires et les modifications apportées au système de gestion des dossiers⁹.

Le collège du Parquet européen a adopté des règles spécifiques pour les procureurs européens et les procureurs européens délégués, notamment en ce qui concerne leur procédure d'évaluation ou leurs déclarations d'intérêt, leur code de déontologie et les règles disciplinaires¹⁰, et il a complété le code de bonne conduite administrative et le code de déontologie des membres du collège et des procureurs européens délégués.

Le collège du Parquet européen a adopté 42 décisions sur des questions administratives et financières, telles que les modalités d'application du statut, les règles financières applicables au Parquet européen ou le cadre d'apprentissage et de perfectionnement.

En tant qu'autorité investie du pouvoir de nomination, le collège a adopté 56 décisions relatives à la nomination du directeur administratif et du délégué à la protection des données, ainsi que des procureurs européens délégués de 22 États membres participants.

Enfin, le collège a adopté neuf accords de travail avec des institutions, organes et organismes de l'Union¹¹ et avec des États membres non participants¹².

Engagement solennel devant la Cour de justice de l'Union européenne, septembre 2020

4

Activités des chambres permanentes

Activités des chambres permanentes

Les chambres permanentes supervisent et dirigent les enquêtes et les poursuites menées par les procureurs européens délégués, assurent la coordination des enquêtes et des poursuites dans les dossiers transfrontières, la mise en œuvre des décisions adoptées par le collège, ainsi que la cohérence et l'efficacité de la politique du Parquet européen en matière de poursuites dans tous les États membres participants.

Les affaires sont attribuées aux chambres permanentes de manière aléatoire immédiatement après leur enregistrement. Chacune des 15 chambres permanentes se compose d'un président et de deux procureurs euro-

péens, qui en sont les membres permanents. En outre, le procureur européen qui assure la surveillance d'une enquête ou de poursuites dans une affaire particulière participe aux délibérations et à la prise de décision de la chambre permanente concernant ladite affaire.

Chaque chambre permanente bénéficie d'un soutien administratif et juridique, de manière à assurer un suivi adéquat et approfondi de chaque enquête.

Entre juin et décembre 2021, les chambres permanentes se sont réunies 282 fois.

Nombre et type de décisions des chambres permanentes

Enregistrement et vérification

Décisions enjoignant au procureur européen délégué d'exercer la compétence du Parquet européen	Évocation d'affaires	17
	Ouverture d'affaires	12
Accords de ne pas évoquer une affaire		445
Accords de ne pas ouvrir une enquête		231
Décisions prises conformément à l'article 27, paragraphes 8 et 9, du règlement relatif au Parquet européen ¹³		290
Décisions de rouvrir une enquête		0

Enquêtes

Injonctions aux procureurs européens délégués		1
Décisions relatives à la révision de mesures d'assistance		0
Décisions de joindre des affaires (non nationales)		2
Décisions de scinder des affaires (non nationales)		0
Décisions des chambres permanentes de réattribuer une affaire à un autre procureur européen délégué	dans le même État membre	0
	dans un autre État membre	2
Demandes approuvées de mesures d'enquête extrêmement onéreuses		0

Clôture d'affaires

Nombre de décisions de clôture

Décisions d'engager des poursuites devant un tribunal national		5
Décisions d'appliquer une procédure de poursuite simplifiée [article 22, paragraphe 2, point c), du règlement intérieur)		3
Décisions de classement sans suite d'une affaire		3
Décisions des chambres permanentes de renvoyer une affaire	conformément à l'article 34, paragraphe 1, du règlement relatif au Parquet européen ¹⁴	9
	conformément à l'article 34, paragraphe 2, du règlement relatif au Parquet européen ¹⁵	4
	conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement relatif au Parquet européen ¹⁶	18
Nombre d'affaires dans lesquelles l'autorité nationale n'a pas accepté l'affaire (article 34, paragraphe 5, du règlement relatif au Parquet européen)		1

Motifs de classement sans suite d'affaires conformément à l'article 39, paragraphe 1, du règlement relatif au Parquet européen [article 22, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur]

Motifs de classement sans suite	Nombre de décisions
Décès ou dissolution	0
Démence	0
Amnistie	0
Immunité	0
Expiration du délai national de prescription en matière de poursuites	0
Affaire déjà classée de manière définitive pour des faits identiques	0
Absence de preuves pertinentes	3

Procédures judiciaires

Décisions des chambres permanentes de former un recours ou de le maintenir	0
Décisions des chambres permanentes de retirer le recours	0

Questions organisationnelles

Décisions des chambres permanentes relatives à la demande du procureur européen de mener l'enquête personnellement	0
Décisions des chambres permanentes de réattribuer l'affaire à un autre procureur européen délégué du même État membre en cas de conflit d'intérêts	0
Nombre d'affaires réattribuées à une autre chambre permanente	25



5

**Activités de l'unité «Opérations
et appui au collègue»**

Activités de l'unité «Opérations et appui au collège»

L'unité «Opérations et appui au collège» soutient les activités opérationnelles du Parquet européen tout au long d'une affaire, depuis l'instant où des informations sur des infractions potentielles sont rapportées au Parquet européen jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue en passant par les phases d'enquête et de poursuites.

Outre sa participation aux enquêtes concrètes menées par le Parquet européen, l'unité «Opérations et appui au collège» contribue également à une mise en œuvre cohérente de la politique en matière de poursuites en élaborant des normes et en partageant les meilleures pratiques, mais aussi par l'élaboration de politiques, la gestion des connaissances, le développement numérique, la participation des parties prenantes et les traductions opérationnelles. L'unité est chargée de déterminer la portée des outils nécessaires au travail d'enquête du Parquet européen afin d'acquérir des logiciels analytiques professionnels et d'assurer l'accès à des bases de données publiques et commerciales.

L'unité a contribué à la création d'une structure d'établissement de rapports, à la définition des flux de travail opérationnels et à la formation du personnel à l'utilisation du système de gestion des dossiers en vue du démarrage opérationnel du Parquet européen, et elle a veillé à la mise en œuvre technique des accords de travail signés par le Parquet européen avec les autorités nationales pertinentes et les institutions, organes et organismes de l'Union.

Enfin, l'unité apporte un soutien administratif et juridique aux chambres permanentes et au collège du Parquet européen, notamment en organisant et en préparant leurs réunions. Elle veille à ce que les délibérations et les décisions du collège du Parquet européen soient dûment consignées et que toutes les décisions approuvées soient formalisées et diffusées.

L'unité «Opérations et appui au collège» se compose actuellement de deux secteurs:

- le secteur Greffe et vérification est essentiellement chargé de traiter les informations rapportées au Parquet européen conformément à l'article 24 de son règlement, de gérer les aspects opérationnels de la coopération du Parquet européen avec ses partenaires et de soutenir les enquêtes. Le secteur est divisé en quatre équipes, composées de 22 responsables nationaux spécifiquement chargés de traiter les informations provenant de chaque État membre participant, et de deux responsables spécialisés chargés de traiter les informations émanant des institutions, organes et organismes de l'Union et de parties privées;
- le secteur Équipe d'appui aux procureurs européens est chargé d'apporter un soutien administratif et juridique aux chambres permanentes, de contrôler l'uniformité des pratiques internes, de gérer les traductions que requiert le caractère multilingue des opérations du Parquet européen ainsi que de fournir un service de secrétariat au collège et aux procureurs européens.

Traitement des informations rapportées

Autorités nationales et institutions, organes et organismes de l'Union

En 2021, le Parquet européen a traité 1 351 rapports d'infraction émanant des autorités nationales et 190 provenant d'institutions, d'organes et d'organismes de l'Union. Les sources de ces rapports étaient les 22 États membres participants, 4 institutions, organes et organismes de l'Union, 3 États membres non participants et des pays tiers.

À la fin de la période de référence, tous les arriérés de dossiers transmis au Parquet européen par les autorités nationales avaient été traités dans les délais fixés par le règlement fondateur du Parquet européen et son règlement intérieur.

La transmission des informations passe par une connexion directe sécurisée (EPPOBox¹⁷), établie entre le bureau central et les bureaux du Parquet européen dans les États membres participants, ainsi qu'avec les autorités de rapport et les institutions, organes et organismes de l'Union.

Parties privées et entités légales

Le Parquet européen a traité 1 282 plaintes de parties privées, dont 525 étaient des doublons¹⁸. Il a enregistré 720 plaintes uniques¹⁹. Soixante-dix ont été considérées comme relevant de la compétence du Parquet européen.

Les autres ne relevaient manifestement pas de sa compétence et ont été renvoyées aux autorités nationales ou aux institutions, organes et organismes de l'Union, ont été effacées ou détruites ou renvoyées à l'expéditeur. Les pays suivants ont envoyé le plus élevé de plaintes: Bulgarie (104), Roumanie (88), Espagne (75), Allemagne (68) et Croatie (59). Le nombre le plus élevé de plaintes donnant lieu à une enquête potentielle provenait de Bulgarie (18), de Roumanie (11) et de Croatie (7).

Le Parquet européen a également reçu 43 plaintes de parties privées provenant d'États membres non participants: Hongrie (28), Pologne (9), Irlande (6) et 55 de ressortissants de pays tiers.

Appui spécialisé aux enquêtes du Parquet européen

En 2021, les limitations en termes de ressources humaines et budgétaires n'ont permis au Parquet européen d'apporter un appui spécialisé aux enquêtes des procureurs européens délégués et des procureurs européens que dans le cadre d'un projet pilote. Nous nous sommes concentrés sur quelques dossiers complexes, lorsque les ressources appropriées étaient insuffisantes ou indisponibles au niveau national.

Le tableau suivant présente les principaux types de missions exécutées dans le cadre du projet pilote.

Demandes d'appui spécialisé	46
Domaine concerné	• Affaires nationales complexes • Affaires transfrontières • Affaires relatives à une fraude carrousel à la TVA • Affaires sensibles impliquant des fonctionnaires de l'Union • Affaires impliquant des personnes protégées par une immunité; affaires relatives à des marchés, etc.
Domaine de criminalité (le plus fréquent)	• Fraude aux recettes (liée ou non à la TVA) • Fraude aux dépenses (liée ou non aux marchés)
Type de tâche	• Évaluation des éléments de preuve • Élaboration d'un plan d'investigation • Participation à des réunions de coordination et à des journées d'action, au Luxembourg et à l'étranger • Participation à des mesures d'enquête in situ • Appui aux forces de police nationales dans des affaires transfrontières • Collecte de documents • Gel ou saisie d'avoirs • Analyse d'informations douanières, fiscales et financières • Enquêtes sur des bases de données publiques et commerciales et autres
Résultat de l'appui	• Évaluation matérielle de l'affaire • Rapport d'enquête financière • Rapport analytique • Rapport d'évaluation • Rapport sur les renseignements de sources ouvertes • Travaux de traduction • Soutien juridique • Calcul du préjudice • Coordination de l'enquête • Collecte des éléments de preuve et autres.

6

Système de gestion des dossiers et TI

Système de gestion des dossiers et TI

Les travaux du Parquet européen sont menés sous une forme électronique. En 2021, notre priorité a consisté à élaborer le système de gestion des dossiers et à le préparer pour le démarrage de nos activités.

Pour tous les autres services informatiques, le Parquet européen a fait appel à la Commission européenne.

Développement du système de gestion des dossiers

Le système de gestion des dossiers est un ensemble complexe d'outils et d'applications permettant aux procureurs européens, aux procureurs européens délégués et au personnel désigné du Parquet européen de travailler dans le respect du règlement fondateur et du règlement intérieur du Parquet européen. Il permet de transférer des dossiers en provenance et à destination des autorités nationales, de recevoir et de traiter des informations émanant d'autres sources (y compris de parties privées), d'effectuer des traductions automatiques et de gérer l'ensemble des flux de travail liés aux dossiers.

Le système de gestion des dossiers permet au Parquet européen de fonctionner comme un bureau unique, en mettant les fichiers d'affaires administrées par les procureurs européens délégués à la disposition du niveau central en vue de l'accomplissement de ses tâches en matière de prise de décisions, de contrôle, d'orientation et de supervision²⁰.

Une équipe de projet a été mise en place en 2020 et chargée d'élaborer les processus, les outils et les systèmes informatiques nécessaires à la gestion efficace et sécurisée d'un dossier du Parquet européen depuis le transfert des informations jusqu'à l'analyse, le stockage et le renvoi aux autorités nationales.

En mars 2021, la première version du système de gestion des dossiers a été déployée dans l'environnement de production du Parquet européen, au sein de notre propre centre de données. Le système de gestion

des dossiers a été mis en service le 1^{er} juin 2021. Deux mises à jour importantes ont suivi en août et décembre 2021. Le système a également connu des mises à jour mineures destinées à l'adapter aux prescriptions découlant des obligations réglementaires.

Outre le système de gestion des dossiers, nous avons élaboré et déployé plusieurs outils informatiques afin de faciliter et de soutenir nos activités: une plateforme pour le transfert sécurisé d'informations (EPPOBox), des formulaires de rapports d'infraction pour l'importation automatisée d'informations, un outil d'échange d'informations avec d'autres organisations judiciaires, telles qu'Eurojust, Europol et l'OLAF, et un système de traduction en ligne pour la traduction automatique des affaires enregistrées.

7

**Ressources humaines
et perfectionnement du
personnel**

Ressources humaines et perfectionnement du personnel

Tout au long de 2021, nous avons donné la priorité au recrutement, à l'intégration et à la formation des membres du personnel. En outre, l'équipe RH a préparé l'adoption par le collège du Parquet européen de la plupart des modalités d'application du statut des fonctionnaires de l'UE. Toutes nos activités ont été affectées par les circonstances exceptionnelles provoquées par la pandémie de Covid-19 et les ajustements nécessaires se sont révélés particulièrement difficiles pour une organisation aussi jeune.

Recrutement

Recrutement de personnel statutaire

Au 31 décembre 2021, le Parquet européen avait organisé 20 procédures de sélection et recruté et intégré 66 nouveaux membres du personnel statutaire par rapport à 2020, portant le nombre total à 122 membres du personnel statutaire. Nous avons reçu et traité 246 candidatures dans le cadre de procédures

de sélection d'agents temporaires et 149 candidatures pour des postes d'agents contractuels, et nous avons mené 121 et 40 entretiens, respectivement.

Recrutement des procureurs européens délégués

Nous avons recruté 95 procureurs européens délégués, la majeure partie de leur accueil et de leur formation s'étant déroulée avant le lancement opérationnel.

Conformément à l'article 96, paragraphe 6, du règlement fondateur, les procureurs européens délégués sont engagés comme conseillers spéciaux et leurs droits liés à la sécurité sociale, à la retraite et à l'assurance doivent être maintenus dans le cadre de leurs régimes nationaux respectifs. Cette obligation a soulevé d'importantes difficultés juridiques et pratiques au niveau de l'organisation de leurs missions, de leurs congés et de leurs absences et en termes de droits financiers et d'obligations.

Tableau des effectifs et taux d'occupation

RESSOURCES HUMAINES	2021		
	Budget autorisé	Postes réellement pourvus au 31/12/2021	Taux d'occupation (%)
Administrateurs (TA AD)	68	64	94 %
Assistants (TA AST)	23	23	100 %
Assistants/Secrétaires (AST/SC)	4	4	100 %
Total Agents temporaires (AT)	95	91	96 %
Agents contractuels (AC)	35	31	87 %
PERSONNEL TOTAL	130	122	94 %

Diversité du personnel

Personnel statutaire par nationalité et par sexe

Nationalité	Hommes	Femmes	Total
Autriche	0	1	1
Belgique	9	4	13
Bulgarie	2	6	8
Croatie	0	1	1
Chypre	1	1	2
République tchèque	1	2	3
Estonie	0	1	1
Finlande	1	0	1
France	5	1	6
Allemagne	4	2	6
Grèce	7	8	15
Hongrie	1	0	1
Irlande	2	1	3
Italie	13	5	18
Lettonie	1	2	3
Lituanie	2	0	2
Luxembourg	1	0	1
Malte	1	1	2
Pays-Bas	1	1	2
Pologne	0	1	1
Portugal	3	0	3
Roumanie	10	5	15
Slovaquie	2	0	2
Slovénie	1	2	3
Espagne	4	5	9
TOTAL	72 (59 %)	50 (41 %)	122

Formation et perfectionnement

Les activités de formation se sont concentrées sur trois grands domaines: formation d'intégration pour les procureurs européens délégués; sujets liés à la fraude dans l'UE (cadre juridique de l'UE, jurisprudence, principaux types de fraude); et cours destinés à l'ensemble des membres du personnel (principes déontologiques, sensibilisation à la sécurité, protection des données).

Une formation spécifique consacrée aux questions opérationnelles a également été organisée en vertu d'un accord-cadre conclu avec le consortium composé de l'Académie de droit européen et du Réseau européen de formation judiciaire, et en coopération avec l'OLAF.

Le nombre moyen de cours de formation suivis en 2021 par le personnel du Parquet européen était de 4,5 pour le personnel statutaire et de 3 pour les procureurs européens délégués.

Formation des procureurs européens délégués

Au cours des sept premiers mois d'activité, le Parquet européen a organisé des formations d'intégration pour 86 nouveaux procureurs européens délégués au cours de 9 sessions spécifiques et 6 formations au système de gestion des dossiers afin de préparer les procureurs européens délégués au démarrage des activités. Les efforts se sont concentrés sur le deuxième trimestre, dès leur nomination par le collège du Parquet européen. Au cours du second semestre de 2021, 5 formations d'intégration et d'apprentissage du système de gestion des dossiers ont été organisées pour 11 nouveaux procureurs européens délégués.

8

Ressources financières et gestion financière

Ressources financières et gestion financière

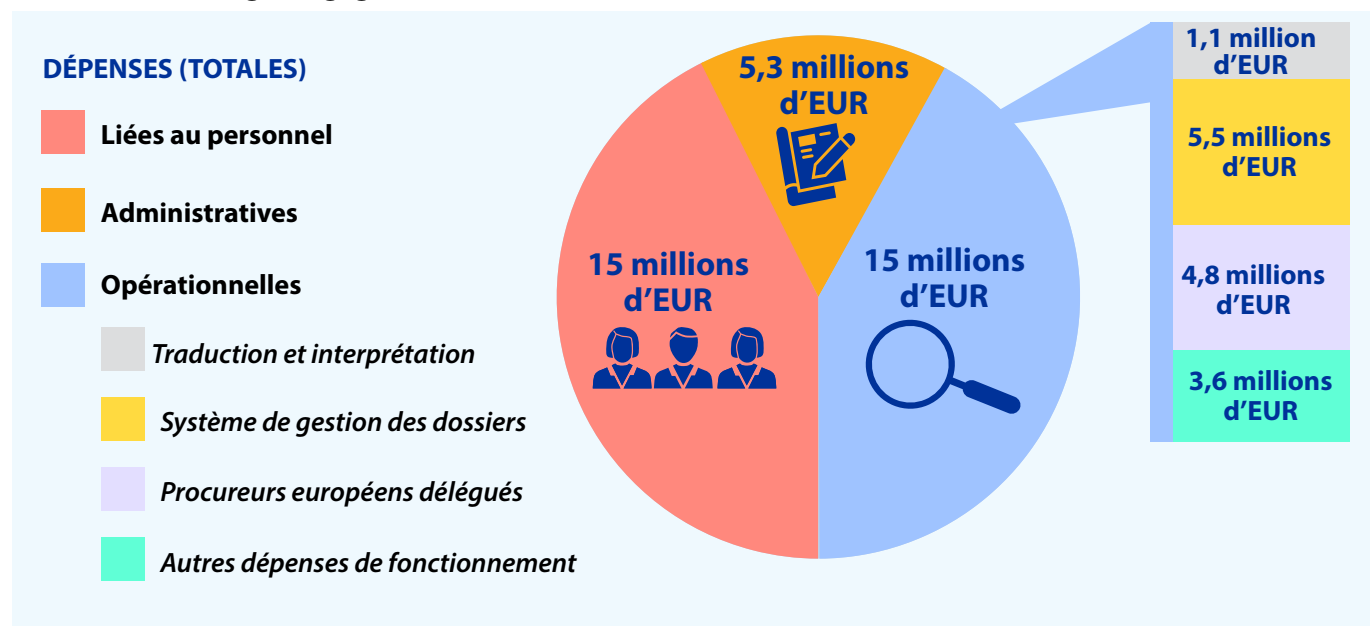
Le Parquet européen a atteint son autonomie financière vis-à-vis de la Commission européenne le 24 juin 2021. Depuis cette date, le Parquet européen gère et exécute pleinement son propre budget en toute indépendance.

Le budget du Parquet européen est financé par le budget général de l'Union européenne sous la forme d'une subvention. En 2021, il s'élevait à 45 millions d'EUR. Toutefois, en raison des retards intervenus dans la nomination des

procureurs européens délégués et, partant, du démarrage des activités du Parquet européen, ainsi que de la limitation du nombre de membres du personnel que nous avons finalement été autorisés à recruter, le Parquet européen a dû ajuster son budget et l'abaisser à 35,5 millions d'EUR.

À la fin de l'année, 97 % du budget étaient engagés (35,3 millions d'EUR) et 71 % étaient versés. Vingt-six pour cent des crédits de paiement de 2021 ont été reportés à 2022.

Ventilation du budget engagé en 2021 (35,3 millions d'EUR)



Passation de marchés

Le Parquet européen a signé 156 contrats au titre des contrats-cadres interinstitutionnels existants, pour un montant total de plus de 10 millions d'EUR. Une fois l'autonomie financière atteinte, nous avons lancé notre première importante procédure ouverte d'appel d'offres pour la fourniture de services dans le domaine des systèmes d'information.

Structure d'audit interne

Le Parquet européen ayant atteint l'autonomie financière le 24 juin 2021, la cheffe du Parquet européen

a signé une charte de mission pour le service d'audit interne, qui fait fonction d'auditeur interne du Parquet européen sur les questions non opérationnelles, conformément à l'article 79 des règles financières applicables, en attendant que le Parquet européen mette en place sa propre structure d'audit interne. Le Parquet européen a lancé la procédure de sélection d'un responsable de l'audit interne.

En raison de la pandémie de Covid-19, l'évaluation initiale par le service d'audit interne a été reportée à 2022.



9

**Transparence et relations
avec le public et la presse**

Transparence et relations avec le public et la presse

En 2021, le Parquet européen a publié 148 documents sur son site web.

Au total, le Parquet européen a reçu 16 demandes, qui ont été enregistrées en tant que demandes d'accès du public à des documents²¹, et y a répondu. Toutes ces demandes étaient des premières demandes. Sur toutes les demandes d'accès du public enregistrées, le Parquet européen a accordé un accès complet à 10 d'entre elles. Conformément aux règles du Parquet européen, aucun accès n'a pu être accordé dans les six autres cas. Dans deux cas, le demandeur n'a pas précisé le document qu'il souhaitait consulter. Dans un cas, le Parquet européen ne détenait pas les documents demandés. Dans les trois cas restants, le Parquet européen a refusé l'accès aux documents au motif que le droit d'accès tiré de l'article 109, paragraphe 1, du règlement fondateur, et partant des règles applicables du Parquet européen, ne couvre pas les informations opérationnelles figurant dans les dossiers.

L'intérêt médiatique à l'égard du Parquet européen a été très intense tout au long de l'année. Avant le lancement des activités, la cheffe du Parquet européen et les procureurs européens ont donné plus d'une centaine d'interviews à des journalistes de l'Union et d'ailleurs.

Le Parquet européen a organisé quatre conférences de presse: une le jour du début de ses activités et trois lors des visites de la cheffe du Parquet européen en Bulgarie, à Malte et en Slovaquie. Nous avons publié 68 «actualités» sur notre site web en 2021. Seules quelques visites de groupes d'étudiants ont pu avoir lieu en raison de la pandémie de Covid-19.

Le site web www.eppo.europa.eu a été lancé en janvier 2021 sous le domaine europa.eu. Il se présente comme une plateforme centrale d'information contenant les actualités, les postes vacants, les décisions du collège et les accords de travail, ainsi que des informations générales sur le mandat, la structure et le cadre juridique du Parquet européen.

Toute personne cherchant à entrer en contact avec le Parquet européen peut le faire au moyen des formulaires de contact pour les demandes des médias, les questions générales et les demandes d'emploi. Il est également possible de signaler une infraction directement au Parquet européen. Le signalement d'une infraction peut se faire au moyen d'un formulaire en ligne disponible dans 19 langues de l'Union.

Le Parquet européen a ouvert des comptes officiels sur les réseaux sociaux Twitter, LinkedIn, Facebook et YouTube. Ces canaux servent à diffuser plus largement les actualités publiées sur le site web et à atteindre le plus large public possible. Le nombre de followers sur l'ensemble de ces plateformes a quadruplé en 2021, pour atteindre près de 20 000 personnes.



10

**Activités du service
juridique**

Activités du service juridique

Le service juridique soutient le chef du Parquet européen, le collège, les procureurs européens et le directeur administratif en les conseillant sur l'interprétation à donner au cadre juridique relevant du droit de l'Union qui régit les activités du Parquet européen.

Dans la phase préparatoire au lancement des activités, le service juridique a contribué à l'adoption par le collège du Parquet européen de toutes les décisions nécessaires à son fonctionnement, telles que le règlement intérieur, les décisions relatives au fonctionnement et à la composition des chambres permanentes, les conditions d'emploi des procureurs européens délégués, les règles financières applicables et les modalités linguistiques internes. Il a également apporté sa contri-

bution aux modalités d'application du statut, au cadre déontologique et disciplinaire et aux lignes directrices opérationnelles et administratives.

Le service juridique a pris part aux négociations des accords de travail conclus par le Parquet européen, conformément à l'article 99 de son règlement fondateur, notamment avec la Commission européenne, l'OLAF, Eurojust et Europol, avec les autorités d'États membres qui ne participent pas à la coopération renforcée ou encore avec les autorités de pays tiers.

Par ailleurs, le service juridique a fourni un avis sur l'application du cadre juridique du Parquet européen aux enquêtes dans les États membres participants. Cela comprend l'évaluation, avec les procureurs européens et les procureurs européens délégués compétents, des circonstances dans lesquelles le cadre juridique des États membres participants peut présenter des problèmes majeurs de compatibilité avec le droit de l'Union, en particulier par rapport au règlement fondateur et à la directive relative à la protection des intérêts financiers de l'Union, qui définit le champ de la compétence matérielle du Parquet européen. En outre, le service juridique a fourni un avis juridique aux procureurs européens et aux procureurs européens délégués sur divers aspects de la coopération judiciaire en matière pénale entre le Parquet européen, d'une part, et les pays tiers et les États membres non participants, d'autre part.

Le service juridique apporte également un soutien juridique au chef du Parquet européen et au collège dans le cadre de la représentation du Parquet européen devant les parties prenantes externes, notamment les institutions et organes de l'Union, les autorités des États membres participants et non participants, les autorités des pays tiers et les organisations internationales.

Enfin, le service juridique représente le Parquet européen dans les procédures devant la Cour de justice de l'Union européenne. En 2021, deux affaires impliquant le Parquet européen ont été portées devant le Tribunal et toutes deux sont actuellement pendantes.

11

Protection des données

Protection des données

Le Parquet européen applique deux régimes différents en matière de protection des données et opère une distinction entre les données à caractère personnel administratives et opérationnelles. Dans certaines circonstances spécifiques, le Parquet européen fonctionne comme une autorité nationale compétente et en possède les compétences, ce qui est une situation sans précédent dans le cadre de l'Union européenne.

Après avoir adopté le cadre juridique de mise en œuvre de la protection des données à caractère personnel en 2020, le collège du Parquet européen a nommé un délégué à la protection des données²² au début de 2021. Au cours du premier semestre de l'année, la

priorité a été donnée à la mise en œuvre conforme du système de gestion des dossiers et à la définition des politiques, processus et flux de travail nécessaires au démarrage des activités le 1^{er} juin 2021.

Afin de garantir la mise en place d'une culture de la protection des données et la cohérence de l'approche et des pratiques dans l'ensemble de l'organisation, des formations obligatoires à la protection des données ont été organisées tout au long de l'année, au moins une fois par mois; elles étaient destinées à la fois aux services administratifs et opérationnels. Les procureurs européens délégués ont eux aussi suivi une formation spécifique.



12

**Relations du Parquet
européen avec ses
partenaires**

Relations du Parquet européen avec ses partenaires

Conformément à l'article 99 de son règlement fondateur, le Parquet européen a noué des relations avec les institutions, organes et organismes de l'Union, ainsi qu'avec les autorités compétentes des États membres non participants et de pays tiers et avec des organisations internationales.

Relations avec les autres institutions, organes et organismes de l'Union

En 2021, le Parquet européen a signé un accord de travail avec la Commission européenne, qui énonce les modalités pratiques de la coopération. Un dialogue permanent et intense a été maintenu avec les services compétents de la Commission et plusieurs réunions ont eu lieu entre la cheffe du Parquet européen, le commissaire en charge de la justice et le commissaire en charge du budget et de l'administration.

Le Parquet européen a participé à de nombreuses réunions avec le Conseil européen et le Parlement européen. À titre d'exemples, citons la réunion conjointe de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (LIBE) et de la commission du contrôle budgétaire (CONT), une réunion de la conférence des présidents du Parlement européen, des réunions du Conseil Justice et affaires intérieures, ainsi qu'au niveau technique, des réunions du comité de coordination dans le domaine de la coopération policière et judiciaire en matière pénale (CATS), du groupe de travail sur la coopération judiciaire en matière pénale (COPEN) et du groupe de travail sur la lutte contre la fraude (GAF).

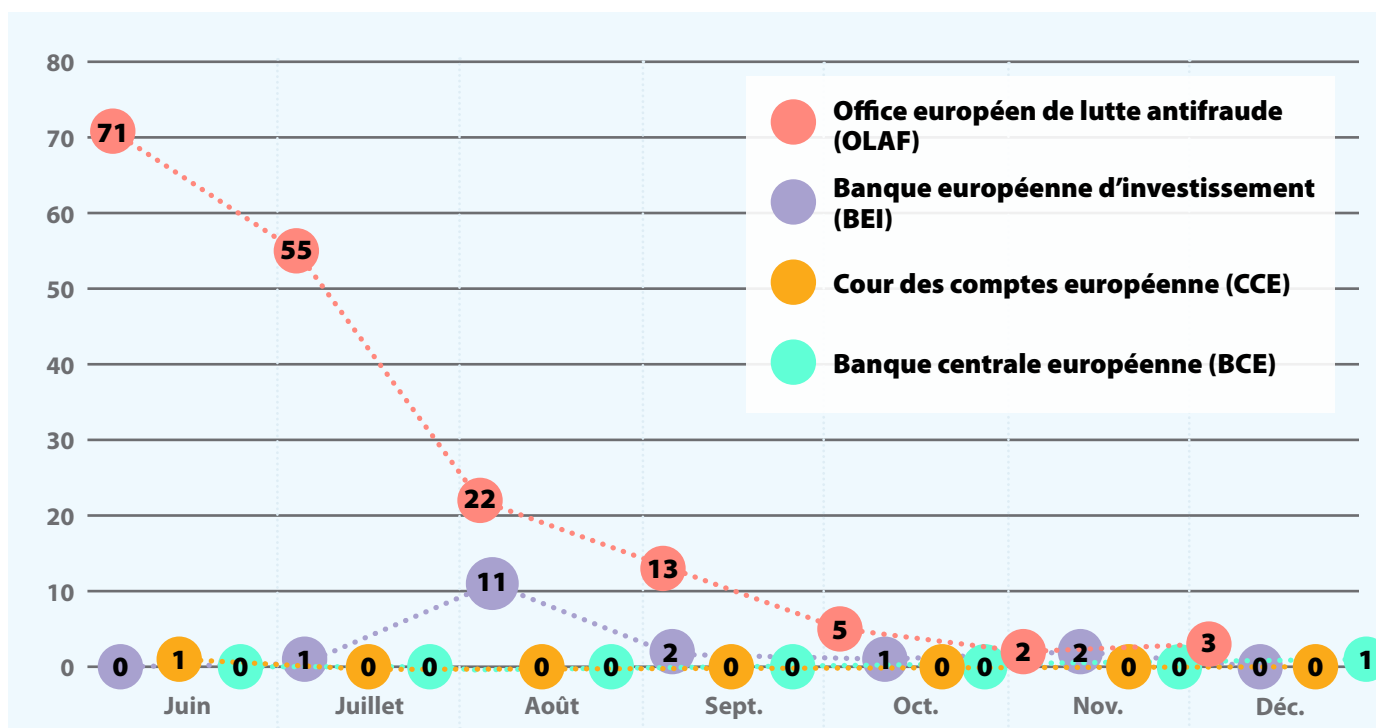
La cheffe du Parquet européen a également pris part à l'échange de vues interinstitutionnel annuel avec le Conseil européen, la Commission européenne et le Parlement européen sur les résultats de l'OLAF.

Institutions, organes et organismes de l'UE: statistiques sur les rapports d'infraction

Institutions, organes et organismes de l'UE	Rapports d'infraction	Compétence exercée	Compétence non exercée	Pendant
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	171	85	74	12
Cour des comptes européenne (CCE)	1	1	0	0
Banque européenne d'investissement (BEI)	17	2	9	6
Banque centrale européenne (BCE)	1	1	0	0
TOTAL	190	89	83	18

Institutions, organes et organismes de l'UE	Demandes avec/sans résultat positif adressées au Parquet européen	Autres communications adressées au Parquet européen
Office européen de lutte antifraude (OLAF)	58	201
Cour des comptes européenne (CCE)	0	0
Banque européenne d'investissement (BEI)	0	9
Banque centrale européenne (BCE)	0	0
TOTAL	58	210

Rapports reçus des institutions, organes et organismes de l'UE, juin-déc. 2021



Relations avec les États membres non participants et les pays tiers

Le Parquet européen a conclu un accord de travail relatif à la coopération avec le Parquet général de Hongrie.

Les négociations en vue de la conclusion d'un accord de travail avec le parquet national de Pologne, entamées en novembre 2020, ont pris fin au niveau technique en octobre 2021. La Pologne a toutefois subordonné la signature de cet accord de travail à l'approbation pré-

lable d'une modification du code de procédure pénale polonais, qui permettrait de reconnaître le Parquet européen en tant qu'autorité compétente.

Le refus de la Pologne de reconnaître les notifications des États membres participants mentionnant le Parquet européen comme autorité compétente sans modification préalable de la législation nationale a pour conséquence pratique que la Pologne a rejeté toutes les demandes de coopération judiciaire que le Parquet européen lui a adressées depuis le début de ses activités. Étant donné que chaque fois que le

États membres non participants	Implication dans les affaires du Parquet européen
Danemark	2
Hongrie	17
Irlande	2
Pologne	23
Suède	4
TOTAL	48

Parquet européen mène une enquête criminelle transfrontière, il se trouve dans l'incapacité d'obtenir des éléments de preuve se trouvant en Pologne, sa capacité à lutter contre la criminalité portant atteinte au budget de l'Union est systématiquement entravée.

Deux cycles de négociations sur un projet d'accord de travail ont été menés avec le ministère de la Justice d'Irlande en 2021. Les autorités irlandaises ayant besoin de davantage de temps pour mener à bien les consultations interinstitutionnelles sur certaines questions d'ordre juridique, les négociations reprendront en 2022.

En novembre 2020, le Parquet européen a transmis un projet d'accord de travail au directeur des poursuites pénales du Royaume du Danemark. Les autorités danoises n'étaient toutefois pas prêtes à entamer des négociations en raison de la nécessité de procéder à des consultations internes.

La coopération en matière pénale avec le Royaume de Suède se déroule sans difficultés sur la base des instruments de l'Union relatifs à la coopération judiciaire en matière pénale.

En ce qui concerne les pays tiers, le Parquet européen a engagé des négociations en vue de conclure des accords de travail avec les autorités pertinentes des États-Unis d'Amérique et d'Ukraine.

Pays tiers	Implication dans les affaires du Parquet européen
Albanie	1
Bosnie-Herzégovine	1
Chine	13
Curaçao	1
République démocratique du Congo	1
Hong Kong	1
Liban	1
Mauritanie	1
République de Corée	1
Russie	1
Serbie	1
Sri Lanka	1
Suisse	1
République arabe syrienne	1
Thaïlande	1
Turquie	3
Tunisie	2
Ukraine	1
Émirats arabes unis	3
Royaume-Uni	7
États-Unis	1
Zambie	1
TOTAL	45

Participation à des activités internationales (réseaux, activités de lutte contre la corruption)

Coopération avec le réseau inter-agences en matière de recouvrement des avoirs «Camden» (CARIN)

Le Parquet européen a rejoint le réseau CARIN en tant qu'observateur à la fin 2020. En cette qualité, il a assisté à la réunion générale annuelle de CARIN en avril 2021 et à la réunion du groupe de pilotage de CARIN.

Depuis le début de nos activités, nous avons adressé cinq demandes d'information concernant des pays tiers aux points de contact compétents de CARIN.

Participation au groupe d'action financière internationale (GAFI)

Le Parquet européen a entamé ses premières discussions avec le GAFI en vue de définir des domaines communs de coopération et les contours d'une future participation du Parquet européen au GAFI en qualité d'observateur.

Participation au groupe de travail sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales de l'OCDE (GTC)

Le Parquet européen a demandé à participer au GTC et aux réunions des agents des services répressifs lors de la réunion plénière du GTC en octobre 2021. Nous attendons une décision au début de 2022.

NOTES

- 1 Décision 001/2020 du collège relative aux conditions d'emploi des procureurs européens délégués
- 2 Décision 003/2020 du collège relative au règlement intérieur
- 3 Les différences éventuelles entre les mesures générales d'assistance entrantes et sortantes dépendent de la manière dont elles sont comptabilisées au niveau national.
- 4 À l'exclusion d'une affaire supplémentaire où les procédures judiciaires ont débuté, il y a eu trois classements sans suite partiels.
- 5 À l'exclusion d'une affaire supplémentaire où les procédures judiciaires ont débuté, il y a eu trois classements sans suite partiels.
- 6 Les décisions du collège sont publiées sur le site web du Parquet européen.
- 7 Décision 029/2021 du collège portant adoption des lignes directrices opérationnelles sur les enquêtes, la politique d'évocation et le renvoi d'affaires.
- 8 Décision 066/2021 du collège relative aux fonctions et procédures des chambres permanentes.
- 9 Décision 085/2021 du collège modifiant et complétant le règlement intérieur du Parquet européen et la décision relative aux chambres permanentes.
- 10 Décision 039/2021 du collège relative au code de déontologie des membres du collège du Parquet européen et des procureurs européens délégués; décision 044/2021 du collège établissant les règles relatives à la responsabilité disciplinaire des procureurs européens délégués.
- 11 Commission européenne, Eurojust, Europol, OLAF, Cour des comptes européenne, Banque européenne d'investissement et Fonds européen d'investissement.
- 12 Accord de travail avec le Parquet général de Hongrie.
- 13 Infractions qui ont causé ou qui sont susceptibles de causer aux intérêts financiers de l'Union un préjudice inférieur à 100 000 EUR.
- 14 Les faits faisant l'objet de l'enquête ne constituent pas une infraction pénale relevant de la compétence du Parquet européen.
- 15 Les conditions particulières d'exercice de la compétence du Parquet européen ne sont plus remplies.
- 16 Lignes directrices générales permettant aux chambres permanentes de renvoyer une affaire aux autorités nationales compétentes pour des infractions qui ont causé ou qui sont susceptibles de causer aux intérêts financiers de l'Union un préjudice inférieur à 100 000 EUR.
- 17 L'EPPOBox est le canal permettant de transférer des informations opérationnelles en toute sécurité, qui a été développé par le Parquet européen et est fondé sur le protocole de transfert de fichiers sécurisé (SFTP). Le signalement a lieu sur un portail en ligne dédié ou par l'intermédiaire d'un client SFTP. En 2021, 337 personnes ont utilisé l'EPPOBox.
- 18 Des parties privées ont présenté le même rapport par l'intermédiaire de plusieurs canaux de signalement ou ont envoyé la même plainte à plusieurs reprises.
- 19 Les rapports des parties privées qui ne relèvent manifestement pas de la compétence du Parquet européen sont enregistrés dans l'application PP Dossier, tandis que les rapports de parties privées susceptibles de déclencher une enquête du Parquet européen sont enregistrés dans le système de gestion des dossiers.
- 20 Article 8, paragraphe 1, article 45, paragraphe 2, et considérant 47 du règlement fondateur.
- 21 Conformément au principe de transparence et au droit d'accès aux documents des personnes physiques, les citoyens de l'Union européenne et toute personne physique ou morale établie ou ayant son siège dans un État membre a, sous réserve de certains principes, conditions et limites, un droit d'accès aux documents produits ou détenus par le Parquet européen. L'accès ne peut être refusé que dans des circonstances exceptionnelles particulières. Le règlement (CE) n° 1049/2001 établit les règles générales en matière d'accès aux documents. Les modalités d'application en matière d'accès aux documents du Parquet européen ont été adoptées par le collège le 21 octobre 2020 (décision 008/2020 du collège). Conformément à l'article 109, paragraphe 1, du règlement fondateur, ce droit d'accès aux documents ne s'applique pas aux documents figurant dans les dossiers du Parquet européen.
- 22 Décision du collège 001/2021.



Office des publications
de l'Union européenne